



PETIT GUIDE DE SURVIE DU MILITANT



2023



**PETIT
GUIDE
DE SURVIE
DU MILITANT**



SOMMAIRE

1. QUI SOMMES-NOUS ?

p. 6

La structure de la FNAS FO
p.7

Le Bureau fédéral
p.9

Le Conseil fédéral
p.11

La Commission de
contrôle et des conflits
p.13

Le fonctionnement
départemental
p.14

2. À QUOI SERVONS- NOUS ?

p. 18

À ne plus jamais être
seul !
p.19

Nos objectifs
p.20

À accompagner tous les
travailleurs
p.21

À négocier vos droits
p.23

À vous former au mieux
p.24

3. LES SECTEURS QUE NOUS DÉFENDONS

p. 30

La Branche de l'Aide,
de l'Accompagnement, des
Soins et des Service à Domicile
p.31

Les Établissements et Services
pour personnes inadaptées
et handicapées
p.32

Les Centres d'Hébergement
et de Réadaptation Sociale
(CHRS)
p.35

Les établissements sanitaires,
sociaux et médico-sociaux
privés à but non lucratif
p.36

Les Missions Locales
PAIO/PLIE
p.39

Les établissements médico-
sociaux, sanitaires, d'action
sociale et d'éducation
p.40

Ateliers et Chantiers
d'Insertion
p.41

Les Acteurs du lien social
et familial
p.42

Les Régies de quartier
p.43

Familles Rurales
p.44

Convention et accord
d'Entreprises Nationales
p.45

4. D'OÙ VENONS-NOUS ?

p. 48

L'origine de la FNAS FO
p.49

La Charte d'Amiens
p.51

Notre histoire en quelques
dates
p.52

5. OÙ ALLONS-NOUS ?

p. 61

Revendications FNAS FO
9 juin 2022
p.62

6. NOS PUBLICATIONS

p. 74

Panorama
p. 75

7. VOS CONTACTS

p. 77

Syndicats
Départementaux
p.78

Unions Départementales
p.81

Paroles de militants
p.86

Bulletin d'adhésion
p.88

Nos partenaires
p.89

CHAPITRE 1

QUI SOMMES-NOUS ?

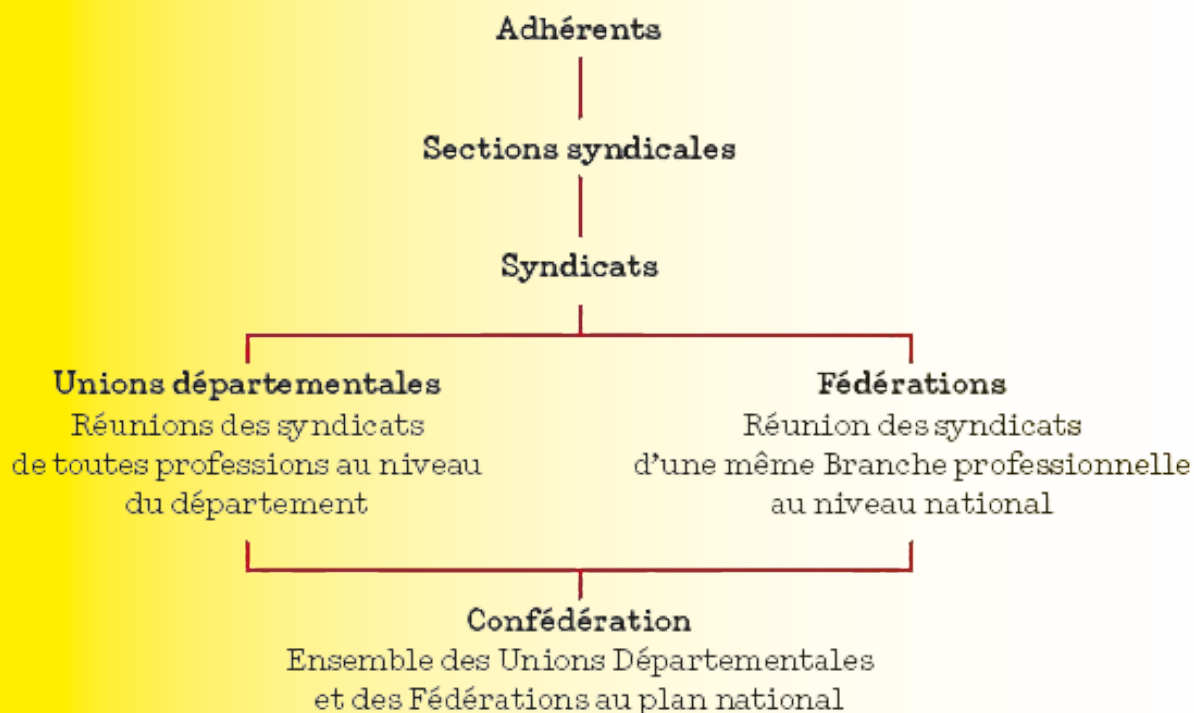


*UNE ORGANISATION
TOUT TERRAIN*

QUI SOMMES-NOUS ?

LA STRUCTURE DE LA FNAS FO

La Fédération Nationale de l'Action Sociale FO fédère 103 syndicats de l'action sociale, lesquels rassemblent dans chaque département les sections syndicales des adhérents Force Ouvrière, constituées par les personnels d'associations sans but lucratif (loi 1901), gestionnaires de services et d'établissements du secteur social et médico-social. Les conventions collectives applicables aux personnels des établissements de ce secteur relèvent du champ sanitaire, social, médico-social, de l'insertion, de la protection de l'enfance et de l'aide à domicile sans but lucratif.



Afin de représenter au mieux les adhérents Force Ouvrière, la Fédération a déployé au cours de sa longue expérience syndicale un riche entrelacs d'instances qui coopèrent en bonne intelligence. Découvrez leurs missions, leurs visages, les relations qui les lient et les combats qui les animent.

QUI SOMMES-NOUS ?

LE BUREAU FÉDÉRAL

Le Bureau Fédéral comprend 9 membres au maximum, élus par le Conseil Fédéral en son sein, à la majorité absolue au premier tour ou relative au second tour. Il comprend un Secrétaire Général, deux Secrétaires Généraux Adjointes, un Trésorier Général, un Trésorier Général Adjoint et quatre Membres. Il assure la gestion permanente de la Fédération conformément aux orientations du Congrès et aux directives du Conseil Fédéral. Le Bureau Fédéral se réunit au minimum une fois par mois et chaque fois que les circonstances l'exigent.



Secrétaire Général

Pascal CORBEX (dépt.75)

06.61.12.85.20

pcfo3107@gmail.com



Secrétaire Générale Adjointe

Isabelle ROUDIL (dépt. 82)

06.85.86.78.22

isabelle.roudilfnasfo@orange.fr



Secrétaire Général Adjoint

David LEGRAND (dépt. 59)

06.29.44.19.11

dav.legrand.fo@gmail.com



Focus : Trésorerie – Cotisations – Organisation financière

La trésorerie de la Fédération est constituée par les cotisations, dons et intérêts des sommes placées, par le paiement des prestations de service qui pourraient être fournies par la Fédération ainsi que par les autres sommes résultant d'activités diverses.

Toute somme versée reste acquise à la Fédération. Le taux de cotisation annuelle est fixé par le Conseil Fédéral. La Fédération délivre les cartes et les timbres aux trésoriers des différents syndicats départementaux adhérents (SDAS).



Trésorier Général

Jacques MOSCOVITCH (dépt. 30)
06.42.12.91.65
jacquesmoscovitch@fnasfo.fr



Secrétaire Fédérale

Jacqueline BERRUT (dépt. 75)
06.15.50.97.82
jberrut@gmx.fr



Trésorière Générale Adjointe

Nathalie CALLANQUIN (dépt. 63)
06.80.38.17.22
nathaliecallanquin@fnasfo.fr



Secrétaire Fédérale

Corinne PETTE (dépt. 37)
06.29.65.08.30
pettecorinne@gmail.com



Secrétaire Fédérale

Sylvie BECK (dépt. 69)
06.70.66.63.25
sylviebeck@fnasfo.fr



Secrétaire Fédéral

Michel POULET (dépt. 67)
06.20.24.31.27
pouletmichel-fo@hotmail.fr

QUI SOMMES-NOUS ?

LE CONSEIL FÉDÉRAL

Dans l'intervalle des Congrès, la Fédération est administrée par le Conseil Fédéral. Ce dernier est composé de 23 membres au maximum, élus par le Congrès Fédéral à la majorité absolue au premier tour ou relative au second tour. Le Conseil Fédéral se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent, ou à la demande écrite de la moitié de ses membres, sur convocation du Secrétaire Général de la Fédération.

Le Congrès Fédéral se réunit pour voter le bilan du mandat précédent, élire les instances (Conseil Fédéral et Bureau) et décider collectivement les résolutions. Les membres du Conseil Fédéral portent le nouveau mandat voté pendant le Congrès.

Que fait-il ?

- Les Conseillers Fédéraux administrent la Fédération et mettent en œuvre l'orientation élaborée et décidée par le Congrès Fédéral.
- Le Conseil rend compte de l'exercice du mandat devant la Fédération.
- Le Conseil Fédéral élit le Secrétaire Général et le Bureau Fédéral.
- Il échange sur l'intérêt et l'opportunité de convoquer le Comité Fédéral National, entre deux congrès statutaires.
- Les Conseillers Fédéraux se répartissent la couverture de l'ensemble des Branches et champs conventionnels où la Fédération est amenée à porter l'ensemble des revendications syndicales au sein des négociations paritaires nationales, afin de faire progresser les droits sociaux ou de conserver les conquêtes sociales acquises dans les Conventions Collectives Nationales du Travail. Ils ou elles sont les relais de la Fédération sur les régions et les départements.
- Les Conseillers Fédéraux concourent au développement et aux implantations syndicales sur l'ensemble du territoire, ainsi que dans les entreprises, les fondations ou les associations nationales.
- Ils font remonter l'ensemble des préoccupations des syndicats départementaux à la Fédération.
- Les Conseillers Fédéraux coordonnent la diffusion des analyses et des positions syndicales de la Fédération.
- Ils participent à la formation syndicale des adhérents.

- Les Conseillers Fédéraux sont responsables devant le Congrès Fédéral du respect du mandat élaboré collectivement, il en va de même des membres du Bureau Fédéral.
- Cette restitution devant le Congrès Fédéral constitue le rapport moral et d'activité, cet exercice obligé garantit la démocratie directe syndicale.
- Les Conseillers Fédéraux alimentent la vie fédérale pour construire dans l'action et la négociation l'ensemble des mobilisations nécessaires à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés de notre secteur social et médico-social à but non lucratif.

Le Secrétariat administratif

Odile JEANJEAN

Responsable administrative

de la Fédération Nationale Action Sociale FO

7 passage Tenaille, 75014 Paris

T. 01 40 52 85 80 - F. 01 40 52 85 79

lafnas@fnasfo.fr/fnassec@orange.fr

www.fnasfo.fr

Focus :

La responsable administrative de la Fédération est un relais important des camarades à la Fédération

C'est également une militante engagée. Elle est le premier lien avec les personnes qui appellent la FNAS FO.

QUI SOMMES-NOUS ?

LES CONSEILLERS FÉDÉRAUX 2019/2023



Conseillère Fédérale
Annick ALLEAUME (dépt. 76)
06.24.33.17.44
sdasfo76@gmail.com



Conseiller Fédéral
David GREGOIRE (dépt. 59)
06.88.89.07.54
davess59@hotmail.fr



Conseiller Fédéral
Bachir MEDANI (dépt. 66)
06.87.20.57.74
bachir.medani@orange.fr



Conseillère Fédérale
Laetitia BARATTE (dépt. 31)
06.50.42.19.84
sdasfo31@aol.com



Conseillère Fédérale
Christine GRANDMOUGIN (dépt. 13)
06.86.31.56.48
cgrandmougin@hotmail.com



Conseillère Fédérale
Véronique MENGUY (dépt. 22)
06.81.75.62.76
vmenguy@aol.com



Conseiller Fédéral
Lionel CHATELAIN (dépt. 25)
06.42.48.05.44
lionel.chatelain25@gmail.com



Conseiller Fédéral
Olivier HALLAY (dépt. 34)
06.14.66.45.81



Conseillère Fédérale
Marie-Christine QUEHEILLE (dépt. 64)
06.31.57.55.75
mchristine.queheille@orange.fr



Conseillère Fédérale
Geneviève DEBILLIERS (dépt. 34)
06.47.58.20.57
genevieve.debilliers@orange.fr



Conseiller Fédéral
Daniel LAURENT (dépt. 14)
06.79.18.43.22
dsc-fo-aaa@hotmail.fr



Conseiller Fédéral
Gil SILVESTRI (dépt. 05)
06.86.77.42.78
gsilvestri@orange.fr



Conseiller Fédéral
Jacques TALLEC (dépt. 35)
06.32.15.95.91
jacquesmarcel_taltec@orange.fr



Conseillère Fédérale
Isabelle TESSIER (dépt. 85)
06.03.67.22.12
isabelletessier@gmx.fr

QUI SOMMES-NOUS ?

LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DES CONFLITS

La Commission de contrôle et des conflits a pour mission de vérifier les comptes, les relevés de compte et les pièces comptables de la Fédération ainsi que la bonne application des dispositions statutaires.



Michel CAPPELLETTI (Dépt. 82)
06.08.57.89.25
cappelletti.michel@orange.fr



Brigitte DEFAUT (Dépt. 63)
06.78.51.81.51
bridefault@club-internet.fr



Fabrice LAHOUCINE (Dépt. 81)
06.68.13.41.68
fabrice.lahoucine@orange.fr

Les Référents nationaux pour la FNAS FO juridique



Jacqueline BERRUT
Conseillère technique en droit social
jberrut@gmx.fr



David LEGRAND
Actualités Juridiques
dav.legrand.fo@gmail.com



Focus :

Un atout essentiel de la Fédération

Pourquoi avoir besoin d'un conseil juridique ?

Jacqueline et David gèrent toute la partie juridique, rédigent les Prestos, accompagnent les camarades dans leurs mandats et missions...

QUI SOMMES-NOUS ?

LE FONCTIONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Du Syndicat Départemental au Congrès Fédéral National, chaque échelon joue un rôle dans le bon fonctionnement de la Fédération.

Dans les départements, les interactions entre chaque instance sont réglementées afin de garantir le respect des statuts fédéraux et un bon contrôle des comptes.

Assemblée Générale Départementale

Les sections syndicales adhérentes au Syndicat Départemental se réunissent en Assemblée Générale Départementale, sur convocation du Bureau Syndical départemental, en un lieu choisi par le Conseil Syndical. Elle se prononce sur l'activité du Syndicat Départemental et en définit les orientations et les moyens d'action. Elle vote conformément aux statuts des syndicats départementaux. Elle nomme une commission de contrôle composée de trois adhérents choisis en dehors du Conseil Syndical Départemental. Cette dernière a pour mission de vérifier les comptes, les relevés de compte et les pièces comptables du syndicat ainsi que la bonne application des dispositions statutaires. L'ordre du jour précis de l'Assemblée Générale Départementale est arrêté par le Bureau Syndical et communiqué aux adhérents avant la réunion et avec un pouvoir.

Assemblée Générale Départementale extraordinaire

Elle peut être réunie pour examiner des questions particulières, à la diligence du Bureau Syndical Départemental.

Syndicat Départemental de l'Action Sociale (SDAS)

Il adhère obligatoirement à la FNAS FO par délibération de son assemblée générale constitutive. Les sections adhérentes sont tenues de mettre au courant de leurs actions et de leurs revendications le Bureau Syndical Départemental. Ce dernier fait de même vis-à-vis de la Fédération. Le SDAS FO doit tenir son Assemblée Générale tous les ans et élire ses Instances Départementales. Toutes les sections syndicales des SDAS FO s'engagent à respecter les statuts fédéraux et confédéraux.

Conseil Syndical Départemental

Dans l'intervalle des Assemblées Générales, les SDAS FO sont administrés par le Conseil Syndical départemental selon les orientations définies par l'Assemblée Générale du syndicat dans le cadre de celles votées par le Congrès Fédéral. Le Conseil Syndical est composé conformément aux statuts du syndicat départemental.

Bureau Syndical Départemental

Il comprend au moins quatre membres dont :

- un Secrétaire Départemental,
- un Secrétaire Départemental Adjoint,
- un Trésorier,
- un Archiviste.

Il assure la gestion du SDAS conformément aux orientations de son Assemblée Générale et de la Fédération Nationale de l'Action Sociale.

Du départemental au national...

Congrès Fédéral

Les syndicats adhérents à la FNAS FO se réunissent en Congrès Fédéral au cours de l'année suivant le Congrès Confédéral ordinaire, sur convocation du Bureau Fédéral et en lieu choisi par le Conseil Fédéral. Le Congrès se prononce sur l'activité de la Fédération. Il en définit les orientations et les moyens d'action.

Congrès extraordinaire

Des Congrès extraordinaires peuvent être réunis pour examiner des questions particulières, à la diligence du Conseil Fédéral.

Comité Fédéral National

Le Comité Fédéral National est composé : des membres du Conseil Fédéral, d'un représentant par Syndicat Départemental. Il se réunit sur convocation du Bureau Fédéral en un lieu choisi par le Conseil Fédéral, dans l'intervalle de deux Congrès. Contrairement aux Congrès Fédéraux et extraordinaires, le Comité Fédéral National ne fixe pas les orientations fédérales. Il a pour but de dresser un bilan des actions engagées et d'affiner les orientations du Congrès, de permettre une rencontre de militants en vue d'échanger des idées et d'examiner la situation de notre secteur d'activité.

QUI-SOMMES-NOUS ?

Qui sont les adhérents de la FNAS FO ?

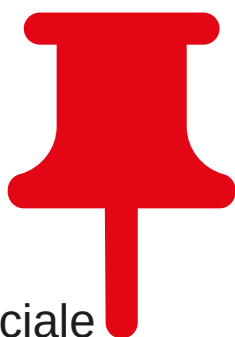
Les personnels d'associations sans but lucratif et les gestionnaires de services et d'établissements du secteur social et médico-social

Le chiffre

La FNAS FO fédère

103

syndicats de l'action sociale



Les instances fédérales

Le Bureau Fédéral

assure la gestion permanente conformément aux orientations du congrès et aux directives du Conseil Fédéral.

Il compte 9 membres au maximum : un Secrétaire Général, deux Secrétaires Généraux Adjoints, un Trésorier, un Trésorier Adjoint et quatre membres. Ils sont élus par le Conseil Fédéral à la majorité absolue ou relative au second tour.

Le Conseil Fédéral

administre la Fédération dans l'intervalle des Congrès.

- Il est composé de 23 membres au maximum, élus par le Congrès Fédéral à la majorité absolue ou relative au second tour.
- Il se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent, ou à la demande écrite de la moitié de ses membres, sur convocation du Secrétaire Général de la Fédération.

La Commission de

Contrôle et des conflits

a pour mission de vérifier les comptes, les relevés de compte et les pièces comptables de la Fédération ainsi que la bonne application des dispositions statutaires.

Les instances départementales

Le Syndicat Départemental

adhère obligatoirement à la FNAS FO
par délibération de son assemblée générale
constitutive.

Le Bureau Syndical Départemental

comprend au moins 4 membres dont un
Secrétaire Départemental, un Secrétaire
Départemental Adjoint, un Trésorier et un
Archiviste.

Le Conseil Syndical Départemental

administre le SDAS FO dans l'intervalle des
Assemblées Générales, selon les orientations
définies par l'Assemblée Générale du syndicat
dans le cadre de celles votées par le Congrès
Fédéral.

L'Assemblée Générale Départementale

réunit les sections syndicales adhérentes
au SDAS sur convocation du Bureau Syndical
Départemental en un lieu choisi par le Conseil
syndical.



*« FO, grâce
à une collègue
de travail,
trois ans
de bonheur
et d'enrichis-
sement. » Sabrina*

Du départemental au national

Le Congrès Fédéral

rassemble les syndicats adhérents au cours de
l'année suivant le Congrès Confédéral ordinaire.
Convoqué par le Bureau fédéral, il définit
les orientations et les moyens d'action de
la Fédération.

Le Congrès extraordinaire

peut être réuni pour examiner des questions
particulières à la diligence du Conseil Fédéral.

Le Comité Fédéral National

dresse un bilan des actions engagées et permet
une rencontre entre militants. Il est composé des
membres du Conseil Fédéral et d'un représentant
par Syndicat départemental.

CHAPITRE 2

À QUOI SERVONS-NOUS ?



*UN ITINÉRAIRE QUI
REPOSE SUR 4 VOIES*

À QUOI SERVONS-NOUS ?

À NE PLUS JAMAIS ÊTRE SEUL !

**Un syndicat, c'est quoi ?
C'est tout d'abord
l'association de salariés
d'une même entreprise.
Salariés qui décident de
se regrouper et de
s'organiser pour
rééquilibrer les forces en
présence.**

Le salarié n'est plus seul, avec son contrat de travail, face à son employeur. Acquis de haute lutte, depuis des siècles, le droit de se constituer en syndicat est une part essentielle des droits des salariés.

Le syndicat permet de réclamer le respect des droits individuels ou collectifs des salariés, d'en revendiquer l'amélioration et d'en obtenir de nouveaux. Fort de ses adhérents, le syndicat œuvre collectivement pour la défense et le respect des intérêts matériels et moraux des salariés.

Être adhérent de Force Ouvrière, c'est avoir le droit :

- d'avoir la possibilité de son avis et de défendre ses convictions dans un cadre démocratique, libre et indépendant ;
- d'établir collectivement ses revendications, et de se donner les moyens de les faire aboutir ;
- d'être informé dans tous les domaines du droit du travail ;
- d'être défendu avec des moyens que seul un syndicat représentatif sur le plan national peut mettre à la disposition de ses adhérents ;
- d'avoir la possibilité d'exercer un mandat représentatif du personnel (Comité Économique et Social, Comité Santé, Sécurité et Condition de Travail, Représentant de proximité...) ;
- de se former aux pratiques syndicales pour mieux exercer un mandat ou pour sa culture personnelle ;
- de mettre en place un véritable rapport de force tant dans l'entreprise que sur le plan national, afin de créer de la solidarité entre tous les salariés, quels que soient leur situation, leur secteur d'activité, leur qualification et leur âge.

NOS OBJECTIFS

La Fédération agit dans le cadre des conceptions du mouvement syndical, telles que définies par la Charte d'Amiens.

Elle a pour objet :

- de défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents ;
- de regrouper et de coordonner à l'échelon national et régional, les divers syndicats de l'Action Sociale ;
- de resserrer les liens de solidarité entre les travailleurs de l'Action Sociale et, en adhérant à la CGT-FO, entre tous les travailleurs ;
- de représenter les personnels et les syndicats adhérents, dans les différentes instances nationales, ou régionales ;
- de signer, au nom des syndicats adhérents, toutes conventions collectives, tous statuts ou textes réglementant les professions de l'Action Sociale, aux plans national et régional ;
- de veiller à l'application et au respect des dispositions conventionnelles, statutaires ou réglementaires et de travailler à leur amélioration ;
- d'informer convenablement les adhérents ;
- de favoriser et de coordonner les études techniques touchant les finalités et les objectifs, les moyens et les méthodes de l'Action Sociale, et de participer à la lutte préventive contre les divers facteurs sociaux d'inadaptation et les handicaps ;
- d'aider à la promotion des personnes et des groupes, notamment par le développement des actions de formation permanente ;
- de contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

À QUOI SERVONS-NOUS ?

À ACCOMPAGNER TOUS LES TRAVAILLEURS

**Qui peut adhérer à la FNAS FO ?
Un vaste éventail de personnels
de tous profils et d'établissements
sociaux et médico-sociaux de
toutes les Branches de l'Action
Sociale.**

Les personnels concernés

La Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière (FNAS FO) rassemble les personnels salariés, retraités, chômeurs de droit privé, d'Associations sans but lucratif (loi 1901), des établissements et services du secteur de l'Action Sociale, dont les usagers appartiennent aux catégories suivantes :

- enfants, adolescents et adultes ayant un handicap mental, social ou physique ;
- personnes âgées et familles bénéficiant d'une aide à domicile ;
- personnes âgées résidant en copropriété ;
- utilisateurs des Centres sociaux, socio-culturels et des établissements d'Action Sociale associatifs.
- jeunes relevant de missions locales, PAIO, etc ;
- immigrés fréquentant les réseaux d'accueil spécialisés.

Adultes en situation de rupture sociale.

Établissements d'accueil avec ou sans hébergement :

- Instituts Médico-Pédagogiques (I.M.P) ;
- Instituts Médico-Professionnels (I.M.Pro) ;
- Instituts Médico-Éducatifs (I.M.E) ;
- Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) ;
- centres de rééducation ;
- centres d'observation ;
- hôpitaux de jour ;
- foyers éducatifs ;
- établissements pour déficients auditifs ou visuels ;
- Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- Entreprises Adaptées (EA) ;
- Maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S) ;
- foyers d'hébergement pour handicapés ;
- centres et services d'accueil pour Immigrés et Réfugiés ;
- Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) ;
- centres de soins spécialisés (toxicomanie...) ;
- Centres d'Hébergements d'Urgence (CHU) ;
- centres d'alcoologie ;
- maisons d'Accueil pour Personnes Âgées, Résidences sociales pour Personnes Âgées et retraitées...

Les services et établissements concernés

La FNAS FO regroupe les salariés qui travaillent dans les Services ou Établissements suivants :

Services ambulatoires :

- services sociaux des tribunaux (gérés par une association loi 1901), services des tutelles ;
- services d'Investigations et d'Orientations Éducatives et d'Aides Éducatives en Milieu Ouvert (I.O.E, A.E.M.O judiciaires), d'Aide Éducative à Domicile (A.E.D) ;
- centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P) ;
- centres Médico-Pédagogiques (C.M.P) ;
- dispensaires d'Hygiène Mentale Infantile (D.H.M.I) ;
- centres d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P), crèches et haltes-garderies spécialisées ;
- services de Placements Spécialisés (P.F. éducatif, spécialisé), équipes de prévention de suite et de reclassement ;
- services de Soins Spécialisés à Domicile (S.E.S.S.A.D) ;
- services de prévention spécialisée ;
- services d'aide à domicile pour personnes âgées ou familles ;
- services de soins infirmiers à domicile ;
- résidences en structures adaptées pour personnes âgées ;
- centres sociaux et socioculturels, missions locales, Permanences d'Accueil et d'Informations et d'Orientations (PAIO)...

À QUOI SERVONS-NOUS ?

À NÉGOCIER VOS DROITS

La FNAS FO couvre 11 champs professionnels à but non lucratif des secteurs social, médico-social de l'insertion, de la protection de l'enfance et de l'aide à domicile.

La FNAS FO couvre aussi les accords d'entreprise.

Accords de Branche, Conventions collectives ou Accords d'entreprise concernés :

- la Convention Collective Nationale de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile du 21 mai 2010 (IDCC 2941) ;
- la Convention Collective 66 (IDCC 413) – 79 (IDCC 1001) - CHRS (IDCC 0783) ;
- la CCNT du 31 octobre 1951 (IDCC 29) ;
- la Convention Collective Mission Locale et PAIO (IDCC 2190) ;
- la Convention Collective des Établissements Médico-Sociaux du 26 juin 1965 (IDCC 405) ;
- la Convention Collective des Ateliers et Chantiers d'Insertion (IDCC 3016) ;
- la Convention Collective Nationale des acteurs du lien social et familial (IDCC 1261) : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local, ex CCNT des Centres Sociaux et Socioculturels du 4 juin 1983 (IDCC 1261) ;

- l'Accord National des Régies de quartier avec le Syndicat National Professionnel des Employeurs Régies de Quartier (IDCC 3105) ;
- l'Accord conventionnel couvrant les Associations Familles Rurales (IDCC 1031) ;

- l'Accord conventionnel couvrant les Associations Familles Rurales (IDCC 1031) ;

- les accords de la Branche Associative Sanitaire Sociale et Médico-Sociale à but non lucratif (BASS).

Depuis avril 2019, le syndicat employeurs du secteur devient la Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médicosocial à but non lucratif (3SMS) nommée AXESS et composée de : la FEHAP (CCNT51), NEXEM (CCNT66) et la Croix-Rouge ;

- la convention d'entreprise de la Fondation Apprentis d'Auteuil entrée en vigueur le 1er septembre 1983 et réécrite au 1er janvier 1988.

Focus :

Codes NAF des conventions collectives négociées

Le code NAF (Nomenclature d'Activités Françaises) constitue une présomption, mais pas une preuve d'appartenance à un secteur d'activité visé par un texte ou un contrat. Il n'est qu'indicatif. Il se retrouve sur le site de la FNAS et dans une annexe qui sera envoyée aux unions départementales et aux SDAS.

À QUOI SERVONS-NOUS ?

À VOUS FORMER AU MIEUX

La formation fédérale est un outil indispensable afin d'aider les militants et élus de notre secteur professionnel à appréhender leurs mandats. Elle vient en complément des formations proposées par le CFMS et le Réseau des Instituts du travail.

La formation des militants de la FNAS FO s'appuie sur 3 axes essentiels :

- l'organisation ;
- la communication ;
- le développement.

Le programme des formations fédérales est édité sur le site www.fnasfo.fr et diffusé aux adhérents dans le dernier Bulletin de l'année.

La formation fédérale est repensée chaque année pour être au plus près des préoccupations qui remontent du terrain, pour prendre en compte les échéances qui nous impactent, ainsi que les éventuelles modifications législatives, sociales et économiques.

Nous avons l'intention de répondre aux demandes spécifiques dès lors qu'elles correspondent à un besoin exprimé collectivement.

À titre d'exemple, on peut citer : les réseaux sociaux, les élections professionnelles, les négociations... Nous ouvrons ces possibilités au travers de modules thématiques à la demande.

Le cycle du renouvellement des instances représentatives du personnel (IRP) s'est ouvert en 2022 et se poursuivra en 2023. À cet effet, les parcours de formation s'agrégeront de modules ayant pour visée la réussite des élections professionnelles et la meilleure représentativité.

Par ailleurs, un parcours en direction des Cadres de l'Action Sociale sera privilégié.

Focus

L'équipe d'animateurs des différents stages

Jacqueline BERRUT,
Nathalie CALLANQUIN,
Michel CAPPELLETTI,
Daniel LAURENT,
David LEGRAND.

Programme

Organisation et développement des SDAS

Les 3 sessions organisées « Aux Quatre Vents » sur l'île de Noirmoutier, s'adressent aux élus des Bureaux et des Conseils Syndicaux Départementaux, sur la base du schéma : état des lieux - forces/axes de progrès - plan d'action - suivi/retour d'expériences, en intégrant le module : *Représentativité... tout à y gagner !*

C'est bien le cœur de notre action syndicale, se développer !

Cela passe par les élections professionnelles qui désormais (en fait, depuis la loi 2008 sur la représentativité) déterminent et fixent pour 3 ou 4 années la pesée des organisations syndicales et les moyens qui en découlent. De ces résultats locaux, par agrégation, sont déterminées les places des organisations syndicales au niveau national.

L'équipe d'animateurs :

Michel CAPPELLETTI,
Nathalie CALLANQUIN,
David LEGRAND,
Daniel LAURENT.

Parcours Délégué Syndical Central (DSC)

Nous avons conçu ce parcours pour apporter une aide et un soutien aux DSC en donnant des informations utiles pour exercer ce mandat. Chaque DSC est dans une situation différente, que ce soit en termes de droit syndical, de taille d'entreprise ou de nombre de sites. Cette première formation n'a pas la prétention de répondre à toutes les questions mais d'essayer de construire la représentation et le développement du syndicat dans l'entreprise ou l'association sur le long terme.

Notre formation fédérale DSC est organisée en trois sessions et réunit une quinzaine de stagiaires pour traiter de toutes les activités dévolues au mandat du DSC. Elle apporte des connaissances précises, tout en mettant en lien la démarche FO que nous préconisons pour les mettre en œuvre. Elle est un lieu d'échanges et de débats sur nos forces et nos axes d'amélioration et pour renforcer les liens des DSC avec la Fédération.

La FNAS compte aujourd'hui une centaine de Délégués Syndicaux Centraux ou d'Association. Le rôle du DSC se situe à la croisée de la démocratie syndicale, des repères revendicatifs de FO et du droit à la négociation collective. Le DSC est à la fois le représentant de FO devant la direction de son entreprise ou association, ainsi qu'un lien irremplaçable dans la relation que nous voulons entretenir avec les syndicats. Il est porteur de nos valeurs, de notre démarche démocratique. Le DSC FO joue un rôle fondamental dans l'entreprise et la Fédération.

L'équipe d'animateurs :

Michel CAPPELLETTI,
Daniel LAURENT.

Parcours Référent Handicap

Depuis le 5 septembre 2018, sous l'impulsion de la loi Avenir professionnel, est rendue obligatoire, dans les entreprises de plus de 250 salariés, la désignation d'un référent handicap

« chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap », l'article L.5213-6-1 du Code du travail.

Pour autant, la Fédération considère que les entreprises de moins de 250 salariés ne doivent pas en être dépourvues.

Aussi, à compter de 2019, la Fédération Nationale de l'Action Sociale a décidé de mettre en place une formation fédérale spécifique en direction de ses IRP afin de les informer, sensibiliser et former sur la prise en compte du handicap en milieu professionnel.

En partenariat avec l'AGEFIPH et en lien avec l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), la FNAS FO propose un parcours de formation permettant de créer un réseau de référents « handicap » de la FNAS.

L'équipe

d'animateurs :

Jacqueline BERRUT,
Michel CAPPELLETTI.

Cadres de l'Action Sociale

Les Cadres de l'action sociale doivent être, plus que jamais, un élément essentiel de notre développement et de conquête de la représentativité. Aussi, la Section Fédérale des Cadres de la FNAS (SFC) a pris l'initiative de construire un parcours de formation en direction des Cadres de notre secteur. Animé par des Cadres pour des Cadres, il sera à même de répondre aux spécificités de leur statut, aux problématiques qui se posent dans leur quotidien et aidera à la syndicalisation. Cette formation se déroule en 3 modules.

Session A : le statut de Cadre dans l'action sociale, sa réalité, son évolution, sa place dans les CCNT du secteur, les conséquences de cette particularité.

Session B : se positionner dans un organigramme et dans une structure, conduire une équipe en gérant les conflits et la loyauté vis-à-vis de la structure qui nous emploie.

Session C : se représenter sa mission et lutter contre l'isolement, décrypter sa souffrance au travail, négocier sa rémunération, son contrat et ses conditions de travail, les négocier dans un contexte législatif contraignant.

L'équipe d'animateurs :

Stéphane BARREAU,
Christian BEAUTIER,
Jacqueline BERRUT,
Daniel LAURENT,
Gil SILVESTRI.

Thématique à la demande

Répondre aux demandes des SDAS au plus près de leurs besoins est une préoccupation permanente de la FNAS. C'est pourquoi nous proposons la possibilité d'organiser « à la demande » des modules de formation thématique.

Ces modules peuvent se dérouler sur une demi-journée, une journée ou une journée et demi, en fonction du ou des thèmes, en distanciel ou en présentiel.

Pour organiser ce type d'intervention, il est nécessaire d'avoir un échange au préalable sur l'objet de la demande et l'expression claire du ou des besoins.

Les modules proposés ne sont donnés qu'à titre d'exemple :

• thème : procédures.

Incapacité - Invalidité - Inaptitude ;

• thème : réseaux sociaux.

Blog - Site Web - FB, Instagram, WhatsApp, etc. ;

• thème : élections professionnelles.

PAP - Accord de méthode - PV, etc.

L'équipe d'animateurs :

Jacqueline BERRUT,

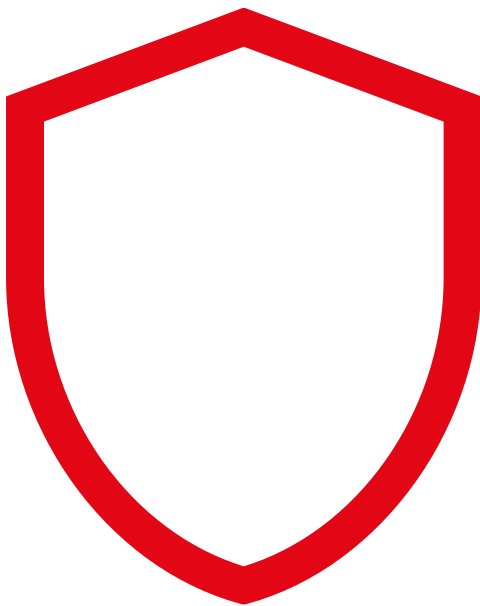
Michel CAPPELLETTI,

David LEGRAND,

Daniel LAURENT.

Un syndicat, c'est quoi ?

C'est l'association de salariés d'une entreprise, qui décident de se regrouper et de s'organiser pour rééquilibrer les forces en présence.



Pourquoi Force Ouvrière ?

Être

- capable de défendre ses convictions et ses droits
- défendu par un syndicat représentatif sur le plan national
- informé dans tous les domaines du droit du travail

Pouvoir

- exercer un mandat représentatif du personnel
- se former aux pratiques syndicales
- mettre en place un rapport de force dans l'entreprise et sur le plan national

La Charte d'Amiens

Adopté en 1906, c'est dans le cadre de ce texte fondateur que s'inscrit l'action de la FNAS FO, tant pour signer les conventions collectives que pour veiller à leur application, pour défendre les intérêts de ses adhérents, ou encore pour favoriser leur promotion et l'amélioration de leur cadre de vie.

Qui peut adhérer à la FNAS FO ?

Les personnels salariés, retraités, chômeurs de droit privé d'associations sans but lucratif des établissements et services du secteur de l'Action Sociale.

Le chiffre

La FNAS FO couvre 11 champs professionnels à but non lucratif des secteurs social, médico-social, de l'insertion, de la protection de l'enfance et de l'aide à domicile, ainsi que les accords d'entreprise.

Les formations de la FNAS FO

Pensée pour être au plus près du terrain tout en tâchant de répondre aux demandes spécifiques, la formation des militants de la FNAS FO repose sur 3 axes :

- l'organisation ;
- la communication ;
- le développement.

Le programme des formations

Organisation et développement des SDAS :

3 sessions organisées « Aux Quatre Vents » à Noirmoutier en direction des élus des Bureaux et des Conseils Syndicaux Départementaux suivant le schéma : état des lieux, forces et axes de progrès, plan d'action, suivi et retour d'expériences.

Parcours Délégué Syndical Central (DSC)

Cette formation vise à apporter un soutien aux DSC pour l'exercice de leur mandat. Elle est organisée en trois sessions, réunit une quinzaine de stagiaires et apporte des connaissances précises, tout en offrant un espace de débats et d'échanges pour renforcer les liens des DSC avec la Fédération.

Parcours Référent Handicap

Pour aller au-delà de l'obligation légale de désigner un référent handicap dans les entreprises de plus de 250 salariés, la Fédération met en place depuis 2019 une formation pour que les instances représentatives du personnel de toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, soient informées et formées au handicap en milieu professionnel.

Cadres de l'Action Sociale

Animée par des Cadres pour les Cadres, cette formation se déroule en trois modules portant sur le statut du Cadre de l'action sociale, son positionnement dans la structure qui l'emploie et des outils pour négocier sa rémunération et ses conditions de travail.

Thématique à la demande

Des modules de formation thématique peuvent être organisés « à la demande » pour répondre aux attentes spécifiques des SDAS.



*« Aujourd'hui
je peux dire que j'ai acquis
beaucoup de
compétences. »*

Florence

CHAPITRE 3

LES SECTEURS QUE NOUS DÉFENDONS



*NOTRE
PÉRIMÈTRE
D'INTERVENTION*

LES SECTEURS QUE NOUS DÉFENDONS

LA BRANCHE DE L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES SERVICE À DOMICILE

La Convention Collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile (BAASSD) est le secteur associatif à but non lucratif de l'accompagnement à domicile. Près de 250 000 salariés travaillent dans ces structures qui sont essentiellement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - SAAD -, des Services de Soins Infirmiers à Domicile -SSIAD- ou des Service Polyvalents d'Aide et de Soins d'accompagnement à Domicile – SPASAD.

Les femmes représentent 95 % des effectifs et leur temps de travail est en moyenne de 104 h. Ces spécialistes de la perte d'autonomie interviennent sur tout le territoire tant en milieu urbain que rural. À tous les âges de la vie, l'Aide à Domicile accompagne les publics fragiles dans les actes essentiels et les activités ordinaires de la vie quotidienne.

La CC du 1er janvier 2012 (IDCC 2941)

Cette convention s'applique à l'ensemble des entreprises et organismes employeurs privés à but non lucratif qui, à titre principal, ont pour activité d'assurer aux personnes physiques toutes formes d'aide, de soin, d'accompagnement, de services et d'intervention à domicile ou de proximité.

Les entreprises et organismes entrant dans le champ d'application sont ceux qui apparaissent dans la Nomenclature d'Activités Françaises (NAF), correspondant notamment aux codes suivants :

- 85-3-J
- 85-3-K
- 85-3-G

à l'exception de ceux qui appliquent à titre obligatoire un autre accord étendu, et à l'exception :

- des SSIAD de la Croix-Rouge
- des entreprises et organismes employeurs dont l'activité principale est le service de soins infirmiers à domicile adhérents à la FEHAP ;
- des organismes employeurs dont l'activité principale est le SESSAD, le SAMSAH, ou le service de tutelle, et adhérents aux syndicats employeurs signataires de la convention collective nationale de travail du 15 mars 1966.

Accords complémentaires :

- accords relatifs aux frais de trajet ADMR signé le 21 mai 2010 ;
- accord relatif à la contribution aux œuvres sociales et culturelles de comité d'entreprise signé le 21 mai 2010 ;
- accord relatif au temps modulé de 2006.

Fédération employeurs concernée :

l'Union des Syndicats de la Branche de l'aide à domicile (USB) qui comprend l'ADMR, l'UNA, ADESSA DOMICILE et la FNAAFP-CSF.

LES SECTEURS QUE NOUS DÉFENDONS

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES INADAPTÉES ET HANDICAPÉES

La Convention Collective Nationale du Travail des Établissements et Services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (CCNT66) protège près de 320 000 salariés dans les secteurs de la Protection de l'Enfance et du Handicap, dans les champs d'activités couvrant l'enfance en danger, les enfants et les adultes inadaptés ou handicapés, mais aussi les majeurs protégés, les centres de réadaptation et d'insertion professionnelle, les instituts de formation des travailleurs sociaux...

La CCNT66 a permis de structurer le secteur social et médico-social, en donnant des droits collectifs aux salariés exerçant dans les établissements et services des associations adhérentes au(x) syndicat(s) employeur(s) signataire(s) de la Convention Collective ou appliquant la convention de façon volontaire. La CCNT66 couvre près de 10 000 associations.

La Convention Collective garantit une égalité et ainsi une non-mise en concurrence des professionnels de l'éducation spéciale, exerçant dans les foyers d'hébergement et services éducatifs (IME ITEP SESSAD ESAT MAS FAM), les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les nouveaux services de placement à domicile, les centres de consultation et rééducation, CMPP, les CAMPS, les structures éducatives pour mineurs non accompagnés (MNA ex MIE), les services de milieu ouvert, sans oublier les services de placement familial, etc.

La FNAS FO combat pour la sauvegarde, le maintien et l'amélioration de la Convention Collective 66 à travers ses revendications, comme d'attribuer six jours de congés trimestriels à tous les salariés, aussi bien pour le secteur enfance que pour le secteur adulte.

La FNAS FO s'oppose à la fusion des Branches conventionnelles. Elle défend le respect de la négociation collective paritaire, dans le cadre de Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de chaque convention collective nationale du travail (CCNT).

Pour notre Fédération, cela passe par le refus de la co-élaboration voulue par le syndicat employeur NEXEM. La FNAS FO milite sans cesse pour une revalorisation salariale significative, pour la mise en conformité des classifications avec l'intégration des diplômes et certifications professionnelles, en vue d'améliorer la reconnaissance des qualifications. Malgré les attaques incessantes, la CCNT66 continue à protéger les salariés.

La FNAS FO combat pour la sauvegarde, le maintien et l'amélioration de la Convention Collective 66

La CCNT du 15 mars 1966 (IDCC 413)

La présente convention s'applique aux établissements et services relevant des classes de la nouvelle nomenclature d'activités et de produits suivants :

80.1Z. (8510Z et 8520Z)

Enseignement primaire : enseignement préscolaire et élémentaire pour enfants handicapés.

80.2 A. (8531Z)

Enseignement secondaire général : enseignement secondaire premier et second cycle spécial pour enfants handicapés.

80.2 C. (8532Z)

Enseignement secondaire technique ou professionnel : enseignement secondaire technique ou professionnel pour jeunes handicapés.

80.3Z. (8541Z et 8542Z)

Enseignement supérieur : établissements d'enseignement professionnel et supérieur chargés d'assumer les missions de formation professionnelle et/ou pluri-professionnelle initiale, supérieure ou continue et/ou de contribuer à la recherche et à l'animation (art. 151 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998). Les formations concernées sont celles relevant du secteur social et médico-social et réglementées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Cette classe comprend les centres de formation de personnels sociaux et les IRTS.

80.4.

Formation permanente et autres activités d'enseignement : activités de formation, en général non classable par niveau.

80.4C. (8551Z)

Formation des adultes et formation continue, notamment alphabétisation des adultes.

80.4D. (8552Z)

Autres enseignements : autres activités éducatives non classables par niveau.

85.1A. (8610Z, 8710A, 8720A, 8720B)

Activités hospitalières : cette classe concerne exclusivement les établissements et services de lutte contre les maladies mentales, contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

85.3A. (8710B, 8720A, 8720B, 8730B)

Accueil des enfants handicapés, notamment accueil, hébergement et rééducation de mineurs handicapés.

85.3B. (8710B et 8790A)

Accueil des enfants en difficulté, notamment : Accueil, hébergement et rééducation de mineurs protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficulté, Activités des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse, Hébergement en familles d'accueil, Activités des maisons maternelles

85.3 C. (8710C, 8720A, 8720B, 8730B)

Accueil des adultes handicapés, notamment accueil, hébergement et réadaptation d'adultes handicapés.

85.3D. (8710A, 8730A)

Accueil des personnes âgées : cette classe concerne exclusivement l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées mentales vieillissantes.

85.3H. (8810B, 8810C, 8891B, 8899B)

Aide par le travail, notamment : Activités des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), ex-centres d'aide par le travail (CAT), des centres de rééducation professionnelle (CRP), activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés. Centres d'adaptation et de redynamisation au travail (CART).

85.3J. (8810A, 8810B, 8899B)

Aide à domicile : cette classe concerne les visites à domicile et services d'auxiliaires de vie rendus exclusivement aux personnes handicapées mentales vieillissantes.

85.3K. (8899A, 8899B)

Autres formes d'action sociale, notamment : Actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants, adolescents, adultes et familles. Centres médico-psychopédagogiques (CMPP), centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Clubs et équipes de prévention spécialisée. Préparation, suivi et reclassement de personnes handicapées. Services de tutelle : activités relevant des associations et services tutélaires aux majeurs protégés et aux prestations sociales.

91. Activités associatives : activités d'administration générale des organismes associatifs : représentation, animation des organisations fédérées, gestion, orientations...

91.1A. (9411Z)

Organisations patronales ou paritaires : activités des organisations syndicales d'employeurs, dans le cadre national, régional ou local, professionnel ou interprofessionnel, centrées sur la représentation et la communication. Gestion de fonds pour le compte d'organisations paritaires, notamment le fonds d'assurance formation. Organisations professionnelles : activités des organismes créés autour d'un métier, d'une technique ou d'une discipline, et centrées sur la communication, l'information, l'expertise ou la déontologie.

91.3E. (9499Z)

Activités associatives, organisations associatives, notamment activités des organisations associatives diverses créées autour d'une cause d'intérêt général ou d'un objectif particulier (non répertoriées ailleurs) et centrées sur l'information, la communication et la représentation.

LES SECTEURS QUE NOUS DÉFENDONS

LES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉADAPTATION SOCIALE (CHRS)

Le présent accord
(IDCC 0783) s'applique
aux personnels des Centres
d'Hébergement et de
Réadaptation Sociale
agrés au titre de l'Article
185 du Code de la Famille et
de l'Aide Sociale, que
le mode d'hébergement
soit collectif ou éclaté.

Il s'applique également entre autres :

- aux personnels des services d'accueil et d'orientation ;
 - aux personnels des structures et services ayant pour mission l'accompagnement social ;
 - aux personnels des structures et services assurant la mise en œuvre des différents outils d'insertion tels que la formation, l'emploi, le logement, la santé, la médiation, etc.
 - aux personnels des services agissant en liaison avec la justice ;
(Protocole 102 du 17/12/1991)
- les dispositions de l'accord du 9 mars 1999 sont applicables à l'ensemble des catégories de personnel à l'exception des usagers en insertion.

LES SECTEURS QUE NOUS DÉFENDONS

LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX PRIVÉS À BUT NON LUCRATIF

La Convention Collective Nationale du Travail du 31 octobre 1951 (CCNT51) regroupe des établissements et services privés d'hospitalisation, des EHPAD, des centres de formation et de santé, des lieux d'accueil pour personnes en situation de handicap, pour personnes en difficultés sociales et des accueils pour jeunes enfants.

La Fédération Nationale de l'Action Sociale et l'Union Nationale de la Santé Privée (signataire depuis sa création) négocient conjointement aux Commissions Paritaires Permanentes de Négociation et d'Interprétation (CPPNI). Depuis des années, nos négociateurs travaillent pour défendre l'amélioration de la CCNT51 et les droits des salariés.

La FEHAP (Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non-lucratifs) est notre interlocuteur unique en commission, elle met en œuvre régulièrement les politiques d'austérité gouvernementales successives.

Cependant les négociateurs continuent à revendiquer : une augmentation immédiate des salaires de 25%, les 183€ net pour tous issus du Ségur de la santé, la suppression du salaire minimum conventionnel et aucun coefficient en dessous de 380, ainsi que l'augmentation du coefficient pour l'Accompagnant éducatif et social (ancien AMP et AVS) au coefficient 376 comme fait en 2017 pour les aides- soignants.

Ils réclament également la révision des classifications et l'intégration des nouveaux métiers, le respect du principe « pour un même diplôme, attribution du même coefficient, quelle que soit la filière ».

La CCNT du 31 octobre 1951 (IDCC29)

La présente Convention s'applique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif, aux services centraux et aux sièges sociaux des organismes gérant ces établissements, lorsque leur activité est en grande partie consacrée au fonctionnement et à la gestion de ceux-ci (codes A.P.E. ci-dessous énumérés ou code 97-23) relevant des classes de la nouvelle nomenclature d'activités et de produits (N.A.F.) suivants, étant précisé qu'aux groupes :

80.3 Z et 80.4 D (8541Z et 8542Z) et (8552Z) (code A.P.E. 82-03) correspondent : les établissements de formation des personnels sanitaires et sociaux.

85.1 A (8610Z, 8710A, 8720A, 8720B) (codes A.P.E. 84-02, 84-03, 84-04 et 84-05) correspondent :

- les services d'hospitalisation de court, moyen ou long séjour ;
- les services d'hospitalisation à domicile, de jour, de nuit ou de semaine ;
- les activités des blocs opératoires mobiles.

Remarque : cette classe couvre les activités d'hospitalisation dans les établissements hospitaliers et les cliniques : établissements généraux ou spécialisés assurant des soins de courte durée, des soins de suite ou de réadaptation ou des soins de longue durée, établissements de lutte contre les maladies mentales, contre l'alcoolisme et les toxicomanies, maisons d'enfants et autres établissements médicalisés qui offrent des services d'hébergement, y compris les hôpitaux thermaux.

*Depuis des années,
nos négociateurs
travaillent pour défendre
l'amélioration de la
CCNT51*

85.1 C (8621Z, 8622A, 8622B, 8622C) (codes A.P.E. 84-01, 84-06, 84-07, 94-11 et 94-21) correspondent :

- les consultations et les soins médicaux dispensés dans les établissements ou centres assurant les soins ambulatoires par les médecins généralistes, les médecins spécialistes et les chirurgiens ;
- les activités de radiodiagnostic et de radiothérapie ;
- la médecine systématique et de dépistage (bilans de santé et analyses systématiques).

85.1 E (8623Z) (codes A.P.E. 84-05, 84-06) correspondent : les activités de pratique dentaire exercées en établissement ou dispensaire.

85.1 G (8690F, 8720A, 8720B, 8730A, 8730B) (code A.P.E. 84-06) correspondent : • les activités des auxiliaires médicaux exercées dans les centres de soins ou dispensaires ;

- les activités des maisons de santé sans médecin à demeure.

85.1 L (8690C) (code A.P.E. 84-09) correspondent :

- les activités des banques de sperme ou d'organes ;
- les lactariums ;
- la collecte du sang ou d'autres organes humains.

85.3 D (8710A, 8730A) (code A.P.E. 85-04) correspondent :

- l'accueil et l'hébergement des personnes âgées en hospices, maisons de retraite, logements foyers, résidences temporaires, résidences expérimentales ;
- l'hébergement de personnes âgées en familles d'accueil.

85.3 A (8710B, 8720A, 8720B, 8730B) (codes A.P.E. 85-02, 95-12 et 95-23) correspondent : l'accueil, l'hébergement et la rééducation de mineurs handicapés.

85.3 B (8710B et 8790A) (codes A.P.E. 85-02 et 90-23) correspondent :

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation de mineurs protégés par suite d'une décision de justice socialement en difficulté ;
- les activités des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- l'hébergement en famille d'accueil ;
- les activités des maisons maternelles.

85.3 G (8891A) (code A.P.E. 85-01) correspondent : les crèches, garderies et haltes-garderies.

85.3 C (8710C, 8720A, 8720B, 8730B) (codes A.P.E. 85-03, 95-13 et 95-24) correspondent : l'accueil, l'hébergement et la réadaptation d'adultes handicapés. **85.3 E** (8720A, 8720B, 8790B) (codes A.P.E. 85-03, 95-21 et 95-22) correspondent : l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans abri : errants, expulsés, réfugiés, sortants de prison, d'hôpital psychiatrique, d'établissement de désintoxication, etc.

85.3 H (8810B, 8810C, 8891B, 8899B) (codes A.P.E. 85-03, 95-13 et 95-24) correspondent :

- les activités des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), des centres de rééducation professionnelle (C.R.P.) et des ateliers protégés ;
- les activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés.

85.3 J (8810A, 8810B, 8899B) (codes A.P.E. 85-02 et 85-04) correspondent :

- les activités des services de soins à domicile.

85.3 K (8899A, 8899B) (codes A.P.E. 85-02, 85-03, 95-21 et 95-22) correspondent :

- les activités d'administration générale et de collecte des organismes d'action sociale ou caritative à compétence générale ou spécialisée ;
- les actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants, adolescents, adultes et familles,
- les activités de préparation et de suivi du reclassement des personnes handicapées ;
- les services de tutelle.

91.3 E (9499Z) (codes A.P.E. 95-21 et 95-22) correspondent : les activités des organisations associatives diverses créées autour d'une cause d'intérêt général ou d'un objectif particulier (non répertoriées ailleurs) et centrées sur l'information, la communication et la représentation.

24.4 A (2110Z) (code A.P.E. 84-09) correspond : la transformation du sang et la fabrication de dérivés.

93.0 K (9604Z) (code A.P.E. 84-07) correspond : les activités thermales et de thalassothérapie.

LES SECTEURS QUE NOUS DÉFENDONS

LES MISSIONS LOCALES PAIO/PLIE

La Convention Collective Nationale des Missions Locales et PAIO du 21 février 2001 couvre plus de 12 000 salariés. Ce sont les salariés du réseau des Missions Locales, des PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), PAIO (Permanence Accueil, Information et Orientation) et MDE (Maison de l'Emploi).

Le syndicat employeur est l'UNML (Union Nationale des Missions Locales). 92 % des 439 Missions Locales adhèrent à l'UNML (chiffres 2020 UNML).

Depuis 2017, en application de la loi de 2008 sur la représentativité, la FNAS FO n'est plus représentative et ne siège plus aux Commissions Paritaires Nationales. Seules la CFDT et la CGT sont conviées aux négociations nationales. Tous les autres syndicats (FO, CFTC et CFE-CGC) ont été rayés du paysage conventionnel. Lors de la pesée de 2021, la FNAS FO est à nouveau sous la barre des 8 % fatidiques. Pour être de nouveau représentative, il manque une soixantaine de voix à FO aux élections professionnelles.

Pour autant les salariés ont encore le droit de se syndiquer au syndicat de leur choix et le font ! La FNAS FO réunit ses adhérents Missions Locales régulièrement. La section nationale est active et dynamique. Elle est constituée des salariés des Missions Locales de toute la France. La syndicalisation reste un objectif fort pour les adhérents FO des Missions Locales. Le mode de classification des emplois est le principal obstacle. Les compétences doivent être reconnues (exercées et maîtrisées) pour permettre d'évoluer dans la classification.

Cette reconnaissance restant à la main des employeurs, le rapport de subordination employé-employeur en est fortement impacté.

La CCN du 21 février 2001 (IDCC 2190)

La présente convention collective couvre le territoire national, y compris les D.O.M et règle les rapports entre : d'une part, les employeurs des Missions Locales et PAIO et de leurs groupements dont l'activité principale est le suivi, l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement des jeunes et la construction des réponses adaptées à leur situation, relevant de l'ordonnance 82.273 du 26 Mars 1982 et la loi 89.905 du 19 décembre 1989, notamment classifiées sous les codes NAF 853 K (8899A, 8899B) et 91.3E (9499Z), d'autre part, les salariés des Missions Locales et PAIO, et de leurs groupements.

LES SECTEURS QUE NOUS DÉFENDONS

LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX, SANITAIRES, D'ACTION SOCIALE ET D'ÉDUCATION

La Convention Collective Nationale du Travail du 26 août 1965 (CCNT65) s'applique aux activités réalisées par les organismes privés correspondant aux secteurs suivants :

- les services d'enseignement
- les services de santé
- les services d'action sociale et médico-sociale

La CCNT 65 concerne environ 4000 salariés. L'organisation patronale est l'Union Intersyndicale des Secteurs Sanitaires et Sociaux (UNISSS). Dans le mouvement généralisé de fusion des branches professionnelles, la CCNT 65, bien que ne couvrant que moins de 5000 salariés, est toujours en place. La FNAS FO y défend la liberté de négocier et le paritarisme pour maintenir les droits spécifiques des salariés lors des négociations dans les CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation).

La CNT du 26 août 1965 (IDCC 405)

Établissements Médico-Sociaux (UNISSS).

La présente convention s'applique aux activités réalisées par les organismes privés à caractère non lucratif et correspondant à la nomenclature suivante :

Établissements spécialisés de Santé et d'Action Sociale :

85.1A (8610Z, 8710A, 8720A, 8720B)

Activités hospitalières

85.3A (8710B, 8720A, 8720B, 8730B)

Accueil des enfants handicapés

85.3B (8710B et 8790A)

Accueil des enfants en difficulté

85.3C (8710C, 8720A, 8720B, 8730B)

Accueil des adultes handicapés

85.3D (8710A, 8730A)

Accueil des personnes âgées

85.3E (8720A, 8720B, 8790B)

Autres hébergements sociaux

85.3G (8891A)

Crèches et garderies d'enfants

85.3H (8810B, 8810C, 8891B, 8899B) Aide

par le travail, ateliers protégés **85.3J** (8810A, 8810B, 8899B)

Aide à domicile

85.3K (8899A, 8899B)

Autres formes d'action sociale

Établissements d'éducation :

80.1Z (8510Z et 8520Z)

Enseignement primaire

80.2A (8531Z)

Enseignement secondaire général **80.2C** (8532Z)

Enseignement secondaire technique ou professionnel

80.4C (8551Z) Formation des adultes et formation continue

À défaut d'avenant particulier, la Convention Collective ne s'applique pas aux médecins, aux dentistes et aux pharmaciens.

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

La Convention Collective Nationale des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) du 31 mars 2011 est marquée par une identité au cœur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Elle se positionne comme acteur central parmi l'ensemble des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE). Les ACI embauchent directement des publics en situation de grande précarité cumulant fréquemment de nombreux freins à l'emploi durable.

L'emploi des quelque 50 000 salariés dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion La CCN du 31 mars 2011 (IDCC 3016)(source : DADS 2017) est marqué par une spécificité importante, à savoir la distinction entre deux familles de professionnels :

- les salariés « permanents » qui occupent des fonctions d'encadrement, d'accompagnement socioprofessionnel et de formation, et d'administration/direction ;
- les salariés en insertion (CDDI d'une durée maximale de 24 mois) qui exercent des métiers « de premier niveau » dans différentes spécialités (environnement, bâtiment, agriculture, service aux personnes, recyclage, entretien...). La majorité des salariés en insertion embauchés dans une ACI étaient précédemment bénéficiaires de minima sociaux (RSA ou ASS).

La Convention Collective des ACI est récente puisqu'elle a vu le jour en 2011. Depuis sa signature, le nombre d'avenants au texte initial est considérable.

L'objectif actuel du syndicat patronal est la réécriture d'un texte global. Avec la nouvelle représentativité de 2021, la FNAS FO est revenue dans les négociations de la Convention Collective.

C'est le moment idéal pour la délégation FO précarité⁴⁹ cumulant de renégocier à la hausse les droits pour tous les salariés des chantiers d'insertion.

La CCN du 31 mars 2011 (IDCC 3016)

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion relèvent notamment des codes NAF 853 K (8899A, 8899B) et 913E (9499Z).

LES SECTEURS QUE NOUS DÉFENDONS

LES ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL

Ce secteur regroupe les centres sociaux et socioculturels, les associations d'accueil de jeunes enfants, les associations de développement social local.

Acteurs du Lien Social (8899 B)

La Convention Collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA) a pour objet de régir les conditions de travail et les rapports entre les employeurs Familles Rurales et leurs salariés.

Le secteur des Acteurs du Lien Social et Familial regroupe aujourd'hui 3 838 structures dont 22 % de centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale, 55 % d'établissements d'accueil de jeunes enfants et 21 % d'associations de développement social local.

La CCN fait régulièrement l'objet d'avenants destinés à compléter, modifier ou adapter son contenu au regard des évolutions législatives et réglementaires ou des négociations nationales paritaires.

Lorsqu'elles sont étendues, les dispositions conventionnelles deviennent applicables à l'ensemble des associations qui composent la Branche. Avant leur extension par arrêté du ministère du travail, les avenants signés ne sont applicables qu'aux structures adhérentes à Elisfa.

La CCN du 4 juin 1983 (IDCC 1261)

La présente convention règle sur l'ensemble du territoire national les rapports entre les employeurs et les salariés des centres sociaux et socioculturels ainsi que de leurs fédérations et regroupements. Les centres sociaux et socioculturels sont des organismes de droit privé à but non lucratif qui gèrent des équipements sur un ou plusieurs secteurs géographiques.

Ces équipements se définissent par :

- leur vocation à caractère social global ;
- leur vocation familiale et leur ouverture à toutes les catégories de population, quels que soient leur âge et leur origine ;
- être un lieu d'animation de la vie sociale ;
- être un support d'interventions sociales et culturelles concertées.

LES RÉGIES DE QUARTIER

Les 131 Régies de Quartier et Régies de Territoire couvrent 320 quartiers prioritaires.

Le réseau d'associations représenté par le CNLRQ (Comité National de Liaison de Régies de Quartier) s'appuie sur 8 000 salariés et 2 000 bénévoles qui agissent en lien avec les bailleurs sociaux et les collectivités locales dans les domaines de l'insertion par l'activité économique et de l'éducation populaire par la participation des habitants à la vie associative.

Les Régies de Quartier et de Territoires créent des emplois destinés aux habitants en difficulté, leur assurent un parcours d'insertion, un accompagnement professionnel et une formation adaptée. Elles opèrent dans des domaines qui répondent à des besoins collectifs non couverts tels que l'entretien et la maintenance (espaces verts, voirie, gestion des déchets et accompagnement de la collecte sélective, second œuvre du bâtiment), ou les services à la personne (petits travaux de jardinage ou de bricolage, collecte ou livraison à domicile de linge lavé et repassé, livraison de courses, assistance administrative). Elles développent également des activités de lien social : jardins solidaires, ateliers réparation de vélos, auto-école sociale, salon de coiffure, cafés ou restaurants associatifs, espace laverie, point multimédia, écrivain public, événements festifs.

La CCN du 02 avril 2012 (IDCC 3105)

La présente convention est applicable à l'ensemble des personnels des Régies de Quartier et du siège du CNLRQ (Comité National de Liaison des Régies de Quartier), quelle que soit la nature de leur contrat de travail et l'emploi qu'ils occupent.

LES SECTEURS QUE NOUS DÉFENDONS

FAMILLES RURALES

La Convention Collective Nationale des personnels Familles Rurales, déposée et enregistrée sous le numéro IDCC 1031, a pour objet de régir les conditions de travail et les rapports entre les employeurs Familles Rurales et leurs salariés. Familles Rurales est une association nationale qui intervient en faveur des familles en milieu rural et périurbain. L'association nationale se décline en 2 200 associations locales, 80 fédérations départementales et régionales, 40 000 bénévoles et 17 000 salariés. Familles Rurales est également agréée association de consommateurs.

L'association agit auprès d'utilisateurs très diversifiés allant de la petite enfance (260 lieux d'accueils) et de la jeunesse jusqu'aux seniors (services à domicile) mais aussi dans des domaines tels que les services à la personne, la parentalité, l'animation, la formation, la santé et la consommation.

La CCN du 12 décembre 2012 (IDCC 1031)

Elle est applicable sur le territoire métropolitain et sur les départements et territoires d'outre-mer à l'ensemble des associations et fédérations Familles Rurales affiliées et classées selon la nomenclature d'activités française (NAF) dans les groupes suivants :

55.2A (5520Z, 5530Z) : Auberges de jeunesse et refuges, **55.2C** (5530Z) : Exploitation de terrain de camping, **55.2E** (5510Z, 5520Z) : Autres hébergements touristiques, **55.5A** (5629B) : Cantines, restaurants d'entreprises, **60.2E** (4932Z) : Transport de voyageurs par taxi, **60.2G** (4939B) : Autres transports routiers de voyageurs, **80.4C** (8551Z) : Formation des adultes et formation continue, **80.4D** (8552Z) : Autres enseignements, **85.3B** (8710B et 8790A) : Accueil des enfants en difficulté, **85.3D** (8710A, 8730A) : Accueil des personnes âgées, **85.3E** (8720A, 8720B, 8790B) : Autres hébergements sociaux, **85.3G** (8891A) : Crèches et garderies d'enfants, **85.3J** (8810A, 8810B, 8899B) : Aide à domicile, **85.3K** (8899A, 8899B) : Autres formes d'action sociale, **91.3E** (9499Z) : Organisations associatives, **92.1F** (5913A) : Distribution de films cinématographiques, **92.1J** (5914Z) : Projection de films cinématographiques, **92.3A** (9001Z, 9002Z, 9003A, 9003B) : Activités artistiques, **92.7C** (0162Z, 7810Z, 7990Z, 8551Z, 9329Z) : Autres activités récréatives...

Cette liste n'est pas exhaustive.

CONVENTION D'ENTREPRISE NATIONALE

Les associations ou fondations font le choix d'adhérer ou pas à une convention collective nationale.

Une majorité adhère à plusieurs conventions collectives dans leurs associations pour encadrer les conditions de travail des salariés. Seule la Fondation Apprentis d'Auteuil a fait le choix de négocier sa propre convention d'entreprise depuis 1983.

D'ailleurs les organisations syndicales et la direction générale s'attachent à la faire progresser dans le cadre des négociations régulières sur tous les sujets.

Notre convention d'entreprise reflète le caractère unique de la Fondation lié à son identité (fondation d'utilité publique et œuvre d'Eglise), à ses métiers (accueillir, éduquer, former, insérer), à son double financement public et privé et à ses dimensions nationales voire internationales.

En négociant avec les autres organisations syndicales et la direction sur nos accords d'entreprise, nous permettons à la Fondation de conserver son unité et sa spécificité, de rester innovante et de garder une identité sociale forte dans son secteur d'activité. Le syndicat FO Apprentis d'Auteuil est aussi la première organisation syndicale depuis les dernières élections professionnelles et celui-ci est présent et représentatif dans chaque région CSE de la Fondation.

Force Ouvrière : mobilisée et engagée à vos côtés, l'équipe FO ne cesse de revendiquer la garantie d'emploi des personnel.

Vigilante et déterminée, elle prend toute sa part dans les négociations et défend les intérêts de l'ensemble des salariés à tout niveau hiérarchique.

Nous priorisons nos valeurs et nos conquêtes :

notre ADN est le réformisme militant, chaque fois que nous pouvons négocier, nous le faisons. Chez FO Apprentis d'Auteuil, nous prôtons la concertation, nous favorisons la négociation et les échanges pour faire passer nos revendications et rejetons ce que nous trouvons inacceptable :

« N'oubliez pas, dans une négociation, si on n'aboutit pas à une signature d'accord, cela ne donne pas de nouveaux droits pour les salariés. »

FO c'est la force de l'indépendance syndicale à vos côtés.

De plus, pour continuer notre travail syndical, nous avons édité notre premier Guide du salarié Apprentis d'Auteuil à destination des salariés et celui-ci est composé de deux parties.

Dans la première partie du guide, FO au sein des Apprentis d'Auteuil, vous retrouverez nos différentes missions au sein de la Fondation.

La seconde partie constitue, quant à elle, un cahier pratique conçu dans le but de vous informer de vos droits et de les faire valoir.

OÙ ALLONS-NOUS ? LES SECTEURS QUE NOUS DÉFENDONS



La Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services A Domicile (BAASSD)

Près de 250 000 salariés, dont 95% de femmes, couverts par cette Convention Collective du 21 mai 2010 entrée en vigueur le 1er janvier 2012 (IDCC 2941).

Les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées

Près de 320 000 salariés présents au sein de quelque 10 000 associations, couverts par la Convention Collective Nationale du Travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (CCNT 66).

Les centres d'hébergement et de réadaptation sociale

Les personnels des CHRS agréés au titre de l'article 185 du Code de la famille et de l'aide sociale, que le mode d'hébergement soit collectif ou éclaté, sont couverts par l'Accord Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (IDCC 783).

Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif

Les salariés des établissements et services privés d'hospitalisation, des EHPAD, des centres de formation et de santé, des lieux d'accueil pour personnes en situation de handicap, pour personnes en difficultés sociales et des accueils pour jeunes enfants, couverts par la Convention Collective Nationale du Travail du 31 octobre 1951 (IDCC 29).

Les Missions Locales PAIO/PLIE/MDE

Plus de 120 000 salariés du réseau des Missions Locales, des PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), PAIO (Permanence Accueil, Information et Orientation) et MDE (Maison de l'Emploi) couverts par la Convention Collective des Missions Locales et PAIO (IDCC 2190).



*« Je suis venu pour
connaître mes droits,
pour les faire respecter
par ma hiérarchie. »*

Olivier

Les établissements médico- sociaux, sanitaires, d'action sociale et d'éducation

Quelque 4 000 salariés des
organismes privés correspondant aux
services d'enseignement, de santé,
d'action sociale et médico-sociale,
couverts par la Convention Collective
des Établissements Médico-Sociaux
du 26 juin 1965 (IDCC 405).

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion

Quelque 50 000 salariés issus de
publics en situation de grande précarité
cumulant fréquemment de nombreux
freins à l'emploi durable, couverts par
la Convention Collective des Ateliers
et Chantiers d'Insertion (IDCC 3016).

Les Acteurs du Lien Social et Familial

Les salariés des centres sociaux et
socioculturels, des associations d'accueil
de jeunes enfants, des associations
de développement social local, couverts
par la Convention Collective Nationale
des ALISFA (IDCC 1261).



Les régies de quartier

Près de 8 000 salariés et 2 000 bénévoles
regroupés dans 131 régies de quartier et
régies de territoire couvrant 320 quartiers
prioritaires, couverts par la Convention
Nationale des Régies de Quartier des
Régies de quartier avec le Syndicat
National Professionnel des Employeurs
Régies de Quartier (IDCC 3105).

Familles Rurales

17 000 salariés et 40 000 bénévoles
rassemblés dans 2 200 associations
locales et 80 fédérations départementales
et régionales, couverts par l'Accord
conventionnel couvrant les Associations
Familles Rurales (IDCC 1031)

Convention d'entreprise nationale

Les associations ou fondations
adhèrent librement à une convention
collective nationale.

CHAPITRE 4

D'OÙ VENONS-NOUS ?



*POUR SAVOIR
OÙ L'ON VA,
IL FAUT SAVOIR
D'OÙ L'ON VIENT.*

D'OÙ VENONS-NOUS ?

L'ORIGINE DE LA FNAS FO

Force Ouvrière puise ses origines dans la première Confédération Interprofessionnelle, créée à Limoges en 1895, qui se nommait : la Confédération Générale du Travail.

L'origine du syndicalisme en France remonte aux corporations, confréries et compagnonnages, nés au Moyen Âge, et qui restent jusqu'au XVIIIe siècle les seules associations ouvrières. À cette époque apparaissent des « sociétés mutuelles » ou « fraternelles », encore plus ou moins secrètes et très influencées par la franc-maçonnerie. Ces mutualités, qui assurent les ouvriers qualifiés contre les risques de chômage, d'accident ou de maladie, sont organisées par professions et n'ont aucun caractère revendicatif.

Le 14 juin 1791

Au lendemain de la révolution : la loi Chapelier est votée, elle entrave l'action collective ouvrière et paysanne en interdisant les organisations ouvrières, notamment les corporations par métiers, les rassemblements paysans et ouvriers, ainsi que le compagnonnage.

1833

Fondation à Paris de la Bourse auxiliaire de prévoyance, une organisation professionnelle qui s'efforce de garantir les ouvriers contre le chômage, les accidents de travail et d'assurer leur vieillesse.

1864

Au milieu du Second Empire, Napoléon III, soucieux de rallier la classe ouvrière, autorise la grève de manière limitée et permet la suppression du délit de coalition.

18 mars au 28 mai 1871

La Commune de Paris, consacre l'aspiration du mouvement ouvrier à la démocratie directe et à la justice sociale. Une terrible répression de la commune de Paris aura lieu par les Versaillais lors de la semaine sanglante du 21 au 27 mai 1871 qui fera plus de 30000 morts.

Depuis ses origines, le principe et la pratique de l'indépendance syndicale sont au cœur de son comportement, de ses analyses, de son rôle.

1881

On dénombre 500 chambres syndicales. Des congrès ouvriers s'étaient réunis à Paris en 1876, à Lyon en 1878 et à Marseille en 1879.

22 mars 1882

Une loi autorise et instaure la possibilité de fonder des bourses du travail.

21 mars 1884

Loi relative à la création des syndicats professionnels, dite Loi Waldeck-Rousseau, qui stipule que les personnes « exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés » peuvent, sans autorisation gouvernementale, se constituer en syndicats. Elle va constituer le dispositif légal à partir duquel se développeront les syndicats professionnels.

23-28 septembre 1895

Force Ouvrière est un syndicat qui puise son origine dans la première Confédération Générale du Travail créée à cette date lors du Congrès de Limoges. Cette CGT avait pour seul objet la défense des intérêts des salariés.

8-14 octobre 1906

Lors du Congrès de la CGT, adoption d'une charte d'unité, dite « Charte d'Amiens », fondement du syndicalisme Libre et Indépendant vis-à-vis des partis politiques.

1921, 1939 et 1947

Ce syndicat connaît plusieurs scissions dues à l'influence politique des communistes. Tous ceux qui étaient attachés à l'indépendance syndicale condamnèrent et refusèrent la politisation de la CGT et sa soumission au Parti Communiste Français.

Avril 1948

Création de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière par ces militants rejetant toute influence politique. Le sigle CGT est conservé par fidélité à l'idéal de liberté et d'indépendance. Depuis ses origines, le principe et la pratique de l'indépendance syndicale sont au cœur de son comportement, de ses analyses, de son rôle. Cette indépendance vaut à l'égard des partis politiques, des gouvernements, de l'État, du patronat et des églises.

D'OÙ VENONS-NOUS ?

LA CHARTE D'AMIENS

Le Congrès Confédéral d'Amiens confirme l'article 2, constitutif de la C.G.T. :

« La C.G.T. groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat... Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classes qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression tant matérielle que morale, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le congrès précise sur les points suivants cette affirmation théorique :

- Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc... Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme ; il prépare, l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupement de production

et de répartition, base de réorganisation sociale. Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait à tous les travailleurs quelles que soient leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat. Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté, pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors.

En ce qui concerne les organisations, le Congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté la transformation sociale. »

*Congrès des 8 -14 octobre 1906
(texte adopté par 830 voix
contre 8 et 1 blanc)*

D'OÙ VENONS-NOUS ?

NOTRE HISTOIRE EN QUELQUES DATES

Origine et naissance de la FNAS FO

1955

Naissance du 1er Syndicat Autonome le SAPEI qui devient le Syndicat National Autonome et Interprofessionnel de l'Enfance Inadaptée (SNAIEI).

1960

Le SNAIEI est l'instigateur et le négociateur de la CCN de l'Enfance Inadaptée.

1966

Le SNAIEI signe la CCNT du 15/03/1966.

1971

Le SNAIEI revendique l'harmonisation du secteur.

1972

Après un an de réflexion, le SNAIEI tourne une page. Il adhère par 88,12 % des mandats à la CGT-FO. Il le fait notamment pour assurer sa représentativité à tous les niveaux et dans toutes les instances paritaires nationales, mais aussi pour manifester sa solidarité avec l'ensemble des travailleurs.

Naissance de la FNAS FO

1972/73

La Fédération participe à la création de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale, dénommé PROMOFAP (UNIFAF depuis 2005) puis OPCO Cohésion sociale et OPCO Santé depuis 2019.

Le premier Congrès Fédéral constitutif se tient à Toulouse et François Kermoal devient le premier Secrétaire Général de la Fédération.

1974

IIe Congrès de la FNAS FO à Marseille. Celui-ci marque le cheminement irréversible de la Fédération dans le syndicalisme confédéré.

1976

Signature de l'accord sur l'harmonisation des deux principales CCNT, la 66 et la 51.

1982

Signature de l'annexe 10 de la CCNT66 issue du protocole du 4 mars 1982, assortie d'un accord sur les congés trimestriels et la revalorisation de 0,5 % de la taxe à la formation professionnelle pour augmenter la qualification des personnels qui travaillent avec les adultes handicapés. Refusé à l'agrément.

1983

VIIIe Congrès Fédéral à SARE. Michel Pinaud devient le deuxième Secrétaire Général de la Fédération.

1993

Accord pour améliorer le dispositif général sur le congé annuel de formation (prise en charge totale de la rémunération pendant toute la durée de la formation ainsi que les frais de formation).

1996

L'Accord sur les retraites progressives (A.R.P.E.) applicable dans le secteur est signé par la FNAS.

1998/99

Michel Pinaud, Secrétaire Général de la FNAS FO, devient Président de PROMOFAF. La dotation pour le CIF est portée de 4,5 M d'€ à 27 M d'€.

2001

La Fédération est signataire de la convention collective des ML/PAIO. XIIIe Congrès Fédéral à Carry le Rouet.

2003

La Fédération est signataire de la convention collective des Acteurs du Lien Social et Familial.

2005

XIVe Congrès Fédéral au Croisic. Michel Paulini devient le troisième Secrétaire Général de la Fédération. PROMOFAF devient UNIFAF.

2008

La FNAS avec la Santé Privée FO sont à l'initiative de la manifestation nationale intersyndicale qui a lieu à Paris le 30 septembre, pour l'augmentation des salaires et en défense des conventions collectives.

Cette manifestation, une première, réunit plus de 15 000 salariés du secteur privé associatif sanitaire, social, médico-social et de l'aide à domicile.

Suite au décès de Michel PAULINI, Pascal CORBEX devient le quatrième Secrétaire Général de la FNAS.

2009

XVe Congrès Fédéral à Carcans-Maubuisson. La défense et l'amélioration de la CCNT66 sont au cœur de ce Congrès. Face à l'initiative de révision de la CCNT 66 par les employeurs, la FNAS FO appelle notamment le 22 juin à la grève franche et à une manifestation nationale en direction du ministère du Travail.

2010

La défense et l'amélioration de la CCNT 66 et de la CCNT 51, ainsi que de toutes les conventions collectives nationales, restent au cœur du combat de la FNAS FO.

Le 23 mars a lieu le meeting national de la FNAS FO afin d'organiser la résistance des salariés pour la défense des CCNT, pour refuser la disparition de notre secteur, contre les plans de licenciement et les fermetures des structures. Cette année est marquée par les mouvements de grève contre la réforme des retraites. La FNAS FO est partie prenante de la journée confédérale FO de grève du 15 juin 2010 et participe à toutes les journées d'actions revendiquant l'abandon du projet Fillon. Le 7 décembre avec la Santé Privée FO, elles appellent à la journée de grève nationale pour le retrait du projet de révision de la CCNT 51, pour le maintien et l'amélioration de la convention actuelle et une véritable augmentation des salaires.

2011

Le 30 mars, participation à la manifestation pour le retrait du projet employeur de révision de la CCNT 51.

Le 26 mai, organisation avec la Santé Privée FO d'une conférence nationale de délégués en défense de la CCNT 51 et de toutes les conventions collectives nationales.

Le 23 juin, la FNAS FO participe à la grève nationale des Missions Locales pour le retrait des Conventions d'Objectifs et de Moyens, pour demander des moyens financiers pour les ML/PAIO, des augmentations de salaire, et le maintien de 1000 postes et des embauches supplémentaires.

Après deux oppositions majoritaires, en septembre, la FNAS FO signe l'accord de Branche renouvelant l'OPCA UNIFAF. La FNAS FO a participé depuis 2008 à la négociation de la CCN des Ateliers et Chantiers d'Insertion mais n'est pas signataire. Nous ne signons pas et nous opposons à l'accord créant la CCU de la Branche de l'Aide à Domicile. Nous continuons de nous opposer à la remise en cause du droit de grève pour le secteur social et médicosocial lors du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CNOSS) et obtenons l'abandon de ce projet en 2012.

2012

XVIème Congrès Fédéral à SuperBesse. La FNAS FO fête ses 40 ans.

Le 18 septembre, journée nationale des délégués de la Branche de l'Aide à Domicile convoquée par la Fédération. Pour le maintien de la CCNT 51, pour l'abandon du projet employeur de dénonciation, la FNAS avec la Santé Privée FO organisent et participent aux rassemblements et manifestations des 15 octobre et du 29 novembre.

Le 28 novembre, FO fait valoir son droit d'opposition à l'avenant 2012-04 du 12 novembre 2012 signé par la FEHAP, la CFDT et la CGC.

2013

La FNAS FO continue le combat en défense de la CCNT 51 et de toutes les Conventions Collectives. Elle participe le 24 janvier au rassemblement national de Force Ouvrière, contre l'austerité. Nous réunissons à Paris le 3 avril 150 délégués des secteurs sanitaire, social et médicosocial, en résistance contre les politiques d'austérité, la remise en cause de nos CCNT, le blocage des salaires, la dégradation des conditions de prise en charge des personnes accueillies dans nos services et établissements, tout cela au nom de l'abaissement nécessaire du coût du travail inhérent aux politiques d'austérité.

L'ESAT les Quatre vents à Noirmoutier devient le centre national pour la Formation de nos militants à la suite de la fermeture du centre confédéral de la Brévière.

2014

Le 22 janvier dans nos locaux, la FNAS et l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FO proposent de boycotter la conférence salariale. Aucune autre organisation ne nous suivra.

Nous participons de nouveau au meeting FO du 29 janvier contre l'austerité.

Le 18 mars, nous appelons à la grève et à la grande manifestation nationale pour la défense de la Sécurité Sociale. Nous réaffirmons à cette occasion notre attachement à la sécurité sociale de 1945, à l'augmentation des salaires et des moyens financiers alloués aux secteurs professionnels Social, Médico-Social de la Protection de l'enfance, de l'Aide à Domicile, de l'Aide à Domicile et de l'Insertion, aux embauches nécessaires en personnel qualifié ainsi qu'au maintien et à l'amélioration de toutes nos conventions collectives. Nous dénonçons le pacte de responsabilité et nous considérons en état de légitime défense face au vol annoncé de notre

salaire différé et à la réduction annoncée de plus de 50 milliards d'euros de dépenses publiques. Secteur privé à but non lucratif à financement et mission de service public, nous soutenons et appelons à rejoindre la journée de grève et de manifestation de la Fonction Publique du 15 mai.

Le 3 juin, nous soutenons le mouvement de grève en défense des retraites.

Nous appelons et participons le 19 juin au mouvement de grève des psychologues du public et du secteur social et médico-social.

Le 8 octobre, nous réunissons à Paris le Comité Fédéral National de la FNAS. 120 délégués expriment à cette occasion leur ras-le-bol de la politique d'austérité, leur détermination à résister et l'urgence d'obtenir le retrait du pacte de responsabilité. Ils décident de préparer les conditions pour réussir la nécessaire grève interprofessionnelle et considèrent qu'une manifestation nationale à Paris pour exiger l'abandon du pacte de responsabilité est une étape nécessaire.

Le 16 décembre, la FNAS FO appelle à la grève et participe massivement au rassemblement national Force Ouvrière pour réaffirmer la nécessité de rompre avec le pacte de responsabilité.

La FNAS a négocié mais ensuite fait valoir son droit d'opposition aux différents accords relatifs aux complémentaires santé, considérant qu'ils étaient de bas niveau et surtout préparaient les conditions de la remise en cause de la Sécurité Sociale égalitaire, nationale et collective par l'individualisation des droits à la santé. La FNAS FO avec l'UNSSP FO fait opposition aux différents accords de Branche de la Branche UNIFED dont ceux relatifs au contrat de génération, à la santé et qualité de vie au travail et à la formation professionnelle, eux aussi de bas niveau.

2015

Nous participons avec plus de 100 délégués au 23e congrès confédéral de Force Ouvrière qui a lieu du 2 au 6 février à Tours .

Nous faisons opposition à l'accord sur la formation professionnelle, nous serons la seule organisation syndicale à le faire (FO action sociale et santé privée).

Nous combattons la loi Macron dite « pour la croissance et l'activité », la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République) qui concourt à affaiblir nos services publics et le financement de notre secteur.

La FNAS FO combat la loi Santé privatisant notre secteur et la santé publique, les groupements hospitaliers de territoire qui conduisent à la fermeture des lits et des places des établissements publics ou privés.

La FNAS FO, au côté de la fédération des services publics et de santé (SPS FO), construira la grève unitaire avec la CGT et Sud ainsi que les manifestations contre cette loi Santé les 9 avril et 8 octobre.

Dans ce cadre d'unité d'aspiration à défendre la CCNT 66, nous appelons à la manifestation et à la grève le 25 juin, le rapport Bourguignon voulant instaurer des diplômes professionnels polyvalents contre les 13 diplômes d'État. En convoquant la tenue des « États Généraux des Salariés en Résistance », la FNAS FO avec sa Confédération et la fédération des SPS FO adoptent une motion votée à l'unanimité de soutien inconditionnel à tous les SDAS FO et à l'ensemble des travailleurs qui combattent y compris par la grève, pour défendre leur intérêts légitimes, pour faire aboutir les revendications, lutter contre les répressions antisyndicales et les sanctions disciplinaires.

2016

Dans la continuité de ces États généraux des salariés en résistance, nous appelons à la grève dès le 26 janvier avec la fédération des SPS FO pour dénoncer le blocage des salaires et en finir avec l'austérité budgétaire.

La FNAS FO encourage le combat contre la loi Travail. Notre Fédération participe à toutes les grèves et les manifestations exigeant d'abord le retrait, puis l'abrogation de la loi Travail.

Nous poursuivons la défense des droits collectifs que constitue la formation professionnelle en nous opposant à la création des différents comptes personnels d'activité, qui deviendra le compte personnel de formation (CPF). La FNAS FO refuse de cautionner la casse des diplômes d'État du secteur. Nous organisons notre XVII^e congrès fédéral de la FNAS FO à La Pommeraye du 11 au 14 Octobre.

La Fédération organise avec la fédération SPS FO, la journée unitaire de grèves et de manifestations le 8 novembre avec la CGT et SUD pour, après cinq mois de lutte contre la loi Travail, exiger son abrogation, ainsi que celle de la loi Touraine, aggravant la suppression des lits et des places au sein de l'hôpital public et de nos établissements médico-sociaux.

2017

La FNAS FO ne lâche rien pour défendre les revendications et mobilise dès le 7 mars pour exiger l'abrogation de toutes les lois antisociales qui frappent durement notre secteur, notamment la loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoire), loi Santé et loi Travail.

La FNAS FO n'a de cesse de revendiquer l'octroi des moyens budgétaires nécessaires pour permettre aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'assurer leur mission de service public.

Le 28 mars se tient notre Comité Fédéral National avec la Santé Privée FO pour armer nos militants face à une situation dégradée, conséquence directe des lois Rebsamen et travail.

2018

Une centaine de délégués de la Fédération participent aux travaux du Congrès de la confédération à Lille du 23 au 27 avril, sous le triptyque : Résister, Revendiquer, Reconquérir. La FNAS FO s'engage contre la réforme de la formation professionnelle, celle qui consacre la disparition des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés), réduit le paritarisme et institue les OPCO (opérateurs de compétences). Le combat fédéral se traduit par la défense de la reconnaissance des diplômes d'État et des qualifications au sein des champs conventionnels. La Fédération défend la libre négociation au sein des différentes Conventions Collectives Nationales du Travail.

2019

XVIII^e Congrès Fédéral à Dunkerque. Ce congrès réaffirme l'attachement viscéral à l'indépendance fédérale sous tous ses aspects et réaffirme ses positions : Résistance, Revendication et Reconquête.

2020

La pandémie de Covid-19 a mobilisé l'ensemble des salariés de notre secteur, sans masque, sans équipement de protection individuelle, mettant leur santé en péril. La colère sociale gronde, les salariés se mobilisent, le gouvernement est contraint de négocier. Il concède une revalorisation salariale à hauteur de 183 € net mensuels dite complément de traitement indiciaire, d'abord circonscrite aux seuls soignants agents de l'hôpital public.

Puis, sous la pression de la rue, cette revalorisation sera étendue petit à petit aux établissements sanitaires et à un périmètre extrêmement réduit de nos établissements médico-sociaux. Dès juillet 2020, cette bataille pour les 183 € est lancée, la Fédération est aux avant-postes dans l'unité avec la fédération des SPS FO pour mener toutes les actions et les mobilisations indispensables. Nombreuses seront également les initiatives des SDAS FO suscitées et soutenues par la FNAS FO. Malgré le reconfinement, la Fédération maintient la mobilisation et continue de réclamer et de revendiquer. La pandémie de Covid-19 vient majorer une situation dégradée, voire catastrophique pour notre secteur professionnel du social à but non lucratif. En dépit d'un contexte particulièrement difficile, où nos libertés individuelles sont fragilisées, la Fédération soutient les salariés qui se battent pour l'amélioration de leurs conditions de travail et une plus juste rémunération. Elle les appelle à la grève et à la mobilisation du 5 novembre avec la fédération des SPS FO et la fédération FGF FO. À cette occasion, la FNAS exige comme pour tous les salariés du secteur public que les salariés des secteurs social et médico-social, de la protection de l'enfance, de l'aide à domicile, de l'insertion puissent bénéficier des avancées du « Ségur », à savoir 183 € net mensuels d'augmentation salariale pour tous. Le 8 décembre, la FNAS FO réitère un appel à la grève et à l'action pour l'extension des mesures salariales du « Ségur » à tous les agents et salariés du social, du médico-social (public-privé) et de l'aide à domicile.

2021

À travers son travail d'implantation, la FNAS FO est en mesure de retrouver sa représentativité syndicale au sein de la convention collective nationale

du travail des ateliers et chantiers d'insertion, ACI. Avec ses négociateurs nationaux, la Fédération signe l'avenant 43 portant sur la revalorisation salariale au sein de la Branche de l'Aide à Domicile. La FNAS FO maintient le cap de l'unité, qui permet de construire malgré le contexte contraint de l'épidémie et les restrictions démocratiques la grève et la manifestation nationale du 8 avril à Paris, avec comme revendication: la revalorisation des 183 € net mensuels sans contrepartie de dénonciation des conventions collectives et l'ouverture immédiate de la négociation pour les 183 €.

La Fédération refuse de consentir à l'abandon et à la disparition amorcée des conventions collectives du travail. L'arrêté ministériel du 5 août portant fusion de champs conventionnels, publié au journal officiel le 7 août, prévoit la fusion des champs conventionnels CHRS et CCNT66/79. De nouveau représentative, FO revient à la table des négociations des ACI.

Le 7 décembre, un grand nombre de SDAS FO se mobilisent pour l'obtention des 183 € pour tous et sans contrepartie.

2022

Les 27 janvier, 1er février, 9 juin, mobilisation de 30000 salariés des secteurs social et médico-social pour les 183 € sans contrepartie et contre la casse des conventions collectives.

Depuis le 18 février AXESS veut passer en force une CCUE à laquelle la FNAS continue de s'opposer avec le soutien d'autres organisations syndicales.

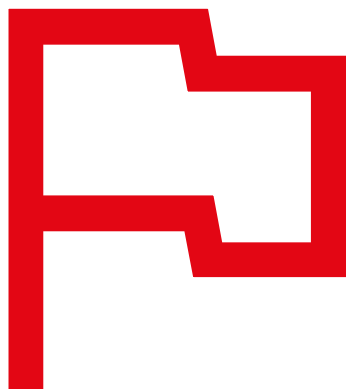
La Fédération sort un cahier de revendications qu'elle dépose à Matignon le 9 juin.

La FNAS, libre et indépendante, fête ses 50 ans de résistance et combats ouvriers.

2023

XIXème Congrès Fédéral du 7 au 10 novembre à Port Leucate.

Les principales dates de l'histoire de la FNAS FO



Origine de la Fédération

1955

Naissance du 1er Syndicat Autonome le S.A.P.E.I. qui devient le Syndicat National Autonome et Interprofessionnel de l'Enfance Inadaptée (S.N.A.I.E.I.).

Naissance de la FNAS FO

1972-73

La Fédération participe à la création de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de la Branche sanitaire, social et médico-social, dénommé PROMOFAP (UNIFAF depuis 2005) puis OPCO Cohésion sociale et OPCO Santé depuis 2019).

Le premier Congrès Fédéral constitutif se tient à Toulouse et François Kermoal devient le premier Secrétaire Général de la Fédération.

2001

La Fédération est signataire de la convention collective des ML/PAIO. XIIIème Congrès Fédéral à Carry le Rouet.

2003

La Fédération est signataire de la convention collective des Acteurs du Lien Social et Familial.

2008

La FNAS avec la Santé Privée FO sont à l'initiative de la manifestation nationale intersyndicale qui a lieu à Paris le 30 septembre, pour l'augmentation des salaires et en défense des conventions collectives. Cette manifestation réunit plus de 15 000 salariés du secteur privé associatif sanitaire, social, médicosocial et de l'aide à domicile.

2018

Une centaine de délégués de la Fédération participent aux travaux du Congrès de la confédération à Lille du 23 au 27 avril, sous le triptyque : Résister, Revendiquer, Reconquérir.

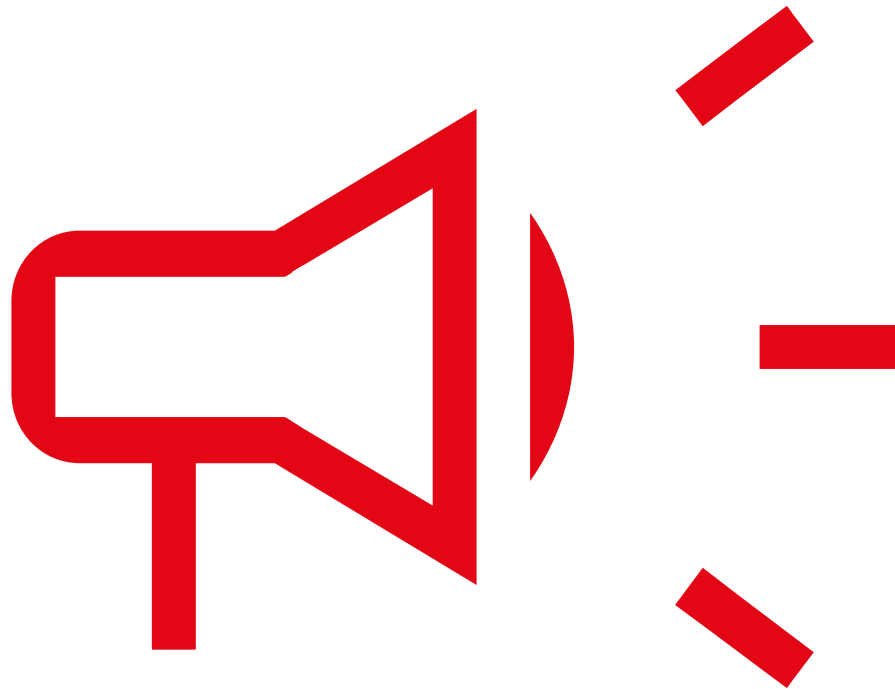
2022

Les 27 janvier, 1er février, 9 juin, mobilisation de 30 000 salariés des secteurs social et médico-social pour les 183 € sans contrepartie et contre la casse des conventions collectives.

« Les vieux militants ont très envie de travailler avec les plus jeunes. »

Isabelle

MÉMO



*C'est 50 ans ensemble
C'est 50 ans
d'indépendance
C'est 50 ans
de syndicalisme
C'est 50 ans de combat*



*Pour les salaires,
les droits et la liberté !*



XIXÈME CONGRÈS



PORT LEUCATE
DU 7 AU 10 NOVEMBRE 2023

CHAPITRE 5

OÙ ALLONS-NOUS ?



*GARDER
LE CAP.*

OÙ ALLONS-NOUS ?

REVENDICATIONS FNAS FO 9 JUIN 2022

La Fédération Nationale de l'Action Sociale FO est un interlocuteur représentatif dans les secteurs du social et du médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la petite enfance et de l'aide à domicile. Pour notre part, nous attendons « des avancées très sérieuses... pour arriver à des augmentations de salaire importantes ! ». Nous les attendons d'autant plus que nous n'avons cessé d'alerter.

Durant toute la période de crise sanitaire, où nous sommes restés mobilisés, nos courriers de demande de rendez-vous en direction du Président de la République et de nos ministères de tutelles, en tant que fédération nationale responsable de ces secteurs à but non lucratif, financés majoritairement par l'État, les collectivités territoriales et la Sécurité Sociale représentative, sont restés lettres mortes.

Pourtant ces courriers relataient que les salariés concernés, y exerçant des missions de service public même s'ils relevaient du droit privé, avaient tout fait pour garantir la continuité de « l'intervention sociale ». Cette continuité s'est faite dans des conditions de santé et de sécurité discutables, et certaines fois même dangereuses pour leur santé et leurs vies. Certains en ont d'ailleurs payés le prix fort.

Ils l'ont fait malgré tous les risques encourus, afin que les plus démunis, les plus fragiles de notre République, ceux qui sont le moins à même de se protéger puissent continuer de bénéficier d'une prise en charge adaptée à leur situation. Aujourd'hui, le constat est plus qu'amer pour les salariés de notre secteur.

Aucune réelle augmentation de salaires, 183€ net pour quelques-uns, et encore, sous forme de prime et conditionnée aux financements par les ARS et Conseils Départementaux.

Pourtant ce n'est pas faute, depuis 40 ans, d'avoir tiré la sonnette d'alarme, au titre de Fédération Force Ouvrière de l'Action Sociale avec nos camarades de la Santé, parce que nous sommes une organisation libre et indépendante attachée à la défense des intérêts particuliers, matériels et moraux des salariés. Nous n'avons eu de cesse de militer et de revendiquer, avec d'autres et dans l'unité chaque fois que celle-ci était possible, contre les choix politiques qui n'ont fait qu'affaiblir la capacité et la qualité du travail social dans notre pays.

Il est grand temps de bouger les lignes. Nous pourrions citer les différentes lois de décentralisation successives qui ont abouti au désengagement de l'État et à des inégalités territoriales. Mais aussi la remise en cause des moyens financiers de la sécurité sociale par les exonérations permanentes de cotisations sociales qui financent une partie importante de notre secteur. La réforme de l'assurance chômage qui devait priver des chômeurs de leur indemnisation. La réforme des retraites qui devait baisser les pensions. Mais aussi les contraintes budgétaires permanentes avec la mise en place de CPOM, l'équivalent de l'enveloppe fermée dans le secteur de la Santé, voire du tarif à l'activité avec Séraphin PH. La remise en cause de nos droits collectifs et égalitaires avec la loi travail et les ordonnances qui ont suivies. La déqualification rampante avec la remise en cause des diplômes d'État et la polyvalence qui se sont accompagnées de la fin de la formation professionnelle diplômante et qualifiante. Le blocage depuis plus de 20 ans des salaires, blocage accompagné d'attaques incessantes sur nos droits collectifs conventionnels égalitaires, blocage qui constitue le préalable de la loi travail et des ordonnances qui ont suivi.

Nous n'avons eu de cesse d'intervenir, de dénoncer, d'alerter, de nous mobiliser, de porter nos revendications, d'appeler à la grève, à la manifestation contre toutes les conséquences de ces choix financiers qui aboutissent aux résultats que nous constatons aujourd'hui. Il faut allier les actes à la parole et prendre les mesures qui s'imposent sans délai : attribuer des moyens à hauteur des besoins, augmenter sans délais l'ensemble des salaires pour qu'aucun des indices conventionnels ne soit encore inférieur au SMIC.

Par ailleurs nous demandons sans attendre l'abrogation des ordonnances d'urgence sanitaire qui ont mis à mal entre autres les droits aux congés et au respect du temps de travail des salariés. Et tout particulièrement l'abrogation de l'ordonnance 2020-13 relative aux adaptations et règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Nous ne saurions accepter qu'au nom d'une telle crise sanitaire les établissements et services puissent être réorganisés, quelle que soit leur habilitation, et qu'ainsi ils soient autorisés à accompagner ou accueillir tous les publics du secteur sans distinction. Nous ne pouvons admettre le glissement des tâches et la possibilité offerte aux employeurs de déroger aux qualifications requises des professionnels, ainsi qu'aux taux d'encadrement prévus par la réglementation (lorsqu'ils y sont soumis). C'est pourquoi nous continuons d'exiger aujourd'hui et sans attendre ce que nous exigeons hier. Et nous continuerons à le faire demain car il y a urgence. Nos revendications restent plus que jamais d'actualité.

Pour tous les salariés de l'action sociale et médico-sociale, nous revendiquons :

En matière de salaires :

- les 183 € net pour tous et sans contrepartie ;
- l'augmentation immédiate des salaires, au minimum à hauteur de l'augmentation du coût de la vie ;
- le rattrapage des 40 ans de blocage des salaires ;
- le maintien et l'amélioration de toutes nos conventions collectives ;
- l'abandon immédiat de tout projet de convention collective unique ;
- la revalorisation de toutes les valeurs de point de façon à ce que le salaire minimum hiérarchique (minimum salarial conventionnel auquel on ne peut déroger par accord d'entreprise se situe à au moins 120 % du SMIC, y compris pour les salariés en formation par la voie de l'alternance ;
- l'amélioration des grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification ;
- un treizième mois pour tous ;
- l'abrogation de toutes les dispositions existantes instaurant une part de rémunération au mérite ;
- l'abrogation de toutes les dispositions existantes instaurant une part de rémunération à l'assiduité ;
- à niveau de qualification égale, salaire égal ;

- l'intégration des IPA (Infirmière en Pratiques Avancées) dans les grilles de classifications correspondant au niveau master ;
- l'intégration des primes et des indemnités dans le salaire conventionnel ;
- la généralisation de l'indemnisation des trois jours de carence de la Sécurité Sociale en cas d'arrêt de travail pour maladie pour tous les types de contrat de travail sans condition d'ancienneté ;
- le maintien de salaire intégral par l'employeur pendant les 3 premiers mois d'arrêt de travail ;
- l'égalité salariale pour les temps partiels embauchés depuis 2000, la généralisation de la fin de la journée gratuite de travail obligatoire dite « de solidarité » ;
- le refus de toute nouvelle augmentation de cotisation salariale des régimes de prévoyance sans augmentation des salaires ;
- sur les licenciements et retraites : pour tous les salariés-cadres et non-cadres, un mois de salaire par année d'ancienneté ;
- prise en charge intégrale du coût du transport par l'employeur y compris pour les salariés n'ayant d'autre choix que d'utiliser leur véhicule pour se rendre au travail, quel que soit le temps de travail du salarié.

En matière de conditions de travail

- un plan financier d'urgence ;
- des embauches sans attendre, avec le financement des formations qualifiantes adéquates ;
- le financement de postes de personnels qualifiés à hauteur des besoins, permettant une prise en charge adaptée des publics accueillis ;
- l'embauche en CDI ;
- la suppression du travail à temps partiel imposé ;
- la fin des glissements de tâches ;
- le retour à la seule référence hebdomadaire du temps de travail qui ouvre droit aux heures supplémentaires hebdomadaires ;
- la répartition du temps de travail organisé à la semaine, le dimanche devant rester un jour de repos où le travail ne peut être qu'exceptionnel ;
- l'attribution de 24 jours de congés payés annuels supplémentaires (dits « Congés Trimestriels ») pour tous ;
- de garantir que tous les jours fériés soient chômés et payés ;
- l'abrogation du « forfait jours » ;
- retirer l'obligation de la mobilité géographique ;
- l'interdiction des CDD dits « d'usage » (ou CDD d'extra) ;
- Prise en compte du congé parental d'éducation pour le calcul de la progression de carrière et des congés d'ancienneté ;
- l'interdiction aux employeurs de faire usage des emplois aidés (PEC Parcours Emploi Compétence) en lieu et place des postes budgétés et permanents ;
- l'interdiction au recours par l'employeur de stagiaires en lieu et place et faisant fonction par le remplacement du personnel titulaire ;
- le rétablissement des dispositifs de départ en retraite anticipée ;
- la suppression des entretiens individuels et de professionnalisations ;
- la suppression des entretiens d'évaluation ;
- garantir et renforcer le droit d'alerte et le droit de retrait ;
- l'obligation de résultats en matière de sécurité et de santé qui incombe aux employeurs doit être garantie et améliorée ;
- l'amélioration de la protection et des droits des femmes enceintes et des parents adoptants, réduction de l'horaire hebdomadaire de 20 % pour les femmes enceintes avec maintien de salaire ainsi que pendant leur temps de tire-lait durant le temps de travail ;
- l'augmentation du nombre de jours de congés rémunérés pour ascendants et descendants malades (en complément du Congés Proche Aidants) ;
- la prise en compte de l'intégralité des heures travaillées lors des déplacements réalisés dans le cadre de l'exécution du contrat de travail ;
- le rétablissement de l'obligation de la visite médicale annuelle et de la visite médicale d'embauche systématique par un médecin ;
- la création d'un véritable statut de travail de nuit avec la majoration de 20 % du temps de travail de nuit et limité à 30 heures semaine ;
- l'abrogation des dérogations au Code du Travail prévus par l'article L431-1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) en matière de durée du travail, de durée de repos et de rémunération :
 - abrogation du statut d'éducateur familial ;
 - abrogation du contrat d'engagement éducatif.

En matière de droit syndical :

- l'abrogation de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et du temps de travail ;
- l'abrogation de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite Rebsamen ;
- l'abrogation des Ordonnances Macron du 22 septembre 2017 ;
- la possibilité de désigner un Représentant de Section Syndicale (RSS) quel que soit l'effectif ;
- le principe fondateur du paritarisme « une organisation, une voix » ;
- la création ou l'amélioration de fonds paritaires abondés par des cotisations patronales et reversés de façon égalitaire aux organisations syndicales ;
- l'amélioration et la modernisation des conditions de diffusion des communications syndicales (pas d'encadrement horaire, ni de lieu contraint pour la distribution des tracts, suppression du seuil d'effectif pour disposer d'un local syndical...) ;
- une journée d'information syndicale par trimestre prise sur le temps de travail par organisation syndicale ;
- une assemblée générale des salariés par an et par organisation syndicale sur le temps de travail ;
- l'augmentation des heures de délégation pour tous les représentants du personnel ;
- le remplacement systématique du salarié absent dans le cadre de son mandat ;
- l'augmentation des jours d'absence pour raison syndicale, rémunération des autorisations d'absence comme temps de travail effectif ;
- retour des attributions des anciennes missions du CHS-CT dans le cadre d'une instance délibérative du CSE distincte et obligatoire à partir de 11 salariés ;
- la rémunération de toutes les heures de délégation reconnue comme temps de travail à part entière et son opposabilité financière aux autorités de tutelles et de tarifications ;
- le retour à la libre désignation, sans condition d'effectifs, du délégué syndical ;
- l'amélioration des conditions de participation aux commissions paritaires nationales de négociation : prise en compte des temps de trajet, de préparation et de rédaction ;
- 5 jours de formation spécifique par an et par négociateur ;
- 24 jours par an de formation économique, sociale et syndicale pour les instances représentatives du personnel, rémunéré à 100 % par l'employeur ;
- l'octroi de temps de préparation pour les élus et les délégués syndicaux siégeant en CSEC ou NAO ;
- la participation des suppléants à toutes les réunions du CSE ;
- la possibilité pour les élus du CSE de se faire assister par un représentant extérieur d'une organisation syndicale pour des questions relevant de la réclamation (anciennes attributions DP) ;
- la possibilité pour les membres du CSE d'accompagner l'inspecteur du travail lors de ses visites dans l'établissement ;
- le retour des anciennes attributions des DP et du CE aux membres du CSE ;
- l'attribution du nombre de postes et des moyens anciennement dévolus aux instances du personnel avant leur regroupement en CSE ;
 - concernant le seuil de déclenchement des élections professionnelles :
 - Retour au calcul de l'effectif sur douze mois consécutifs ou non, au cours des trois dernières années ;
 - Un salarié à temps partiel compte pour un ETP lorsque son temps de travail est égal ou supérieur à un mi-temps.

En matière de formation professionnelle :

La FNAS FO dénonce la mainmise de l'État sur les fonds de la formation professionnelle et l'individualisation des droits à la formation conséquence de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » dont nous exigeons l'abrogation, pour le retour à un système de formation professionnelle basée sur des principes de solidarité collective entre les salariés.

Ainsi, nous revendiquons :

- le maintien de la gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle continue par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) transformés en 2019 en Opérateur de Compétences (OPCO) ;
- l'amélioration des taux de contribution à la formation professionnelle continue à hauteur des besoins du secteur ;
- le rétablissement du CIF ;
- l'augmentation des contributions patronales pour tous les dispositifs de formation professionnelle ;
- le maintien des qualifications reconnues par des titres et des diplômes nationaux, à l'inverse des « compétences » valorisées par les seuls employeurs et la polyvalence voulue par le gouvernement ;
- la garantie que les salaires des alternants soient pris en compte par les financeurs dans le budget des établissements ;

- l'abrogation de la « réingénierie » des diplômes du Travail Social, retour à des Diplômes d'État spécialisés et spécifiques à chaque métier contre la polyvalence imposée ;
- l'abandon des socles communs issus des rapports Bourguignon et Neuville et la fin de la polyvalence ;
- la prise en charge totale des frais de la formation professionnelle accomplie exclusivement pendant le temps de travail ;
- l'abrogation du financement des formations initiales par les Régions et le rétablissement de ce financement par l'État afin de garantir une gestion et une harmonisation nationale de la formation des travailleurs sociaux ;
- l'accès totalement gratuit aux écoles de formation, sans prélèvement de frais de scolarité ou d'inscription ;
- le versement d'une bourse d'études par l'État, en lieu et place d'une gratification lors des stages, identique pour tous les stagiaires en voie directe, quel que soit le niveau du diplôme visé, pour toute la durée de la formation ;
- une réelle application du statut des stagiaires d'école sur les lieux de travail ;
- pour tous les personnels « faisant-fonctions » qui exercent sous la certification professionnelle correspondant au poste occupé, la réactivation massive de la formation qualifiante sur le temps effectif de travail, avec les moyens financiers correspondants tirés des budgets des établissements employeurs et leur reclassement au niveau du diplôme obtenu intégrant l'expérience antérieure dans la fonction ;

Et nous revendiquons plus spécifiquement et de façon urgente pour nos différents champs conventionnels en matière salariale et de valeurs du point :

- la garantie que les salaires et les frais de la formation en alternance soient financés par les Pouvoirs Publics dans le cadre des budgets ;
- la reconnaissance en salaire et en temps effectif de travail pour tous les salariés exerçant une fonction tutoriale ;
- l'amélioration avec de véritables moyens en termes d'équipement et de temps de travail pour les tuteurs ;
- la totale gratuité de la VAE pour les salariés engagés dans cette démarche pour tous les diplômés, garantie des financements nécessaires pour l'accompagnement et la prise en charge de frais annexes sur les fonds de la formation professionnelle continue ;
- l'attribution d'une demi-journée par semaine sur le temps hebdomadaire de travail effectif, destinée au temps de préparation et de rédaction dans l'entreprise, pour tous les salariés en formation alternante ou VAE ;
- le financement d'une formation pour les membres de jury, validée par une attestation délivrée par l'État ainsi qu'une rémunération du temps consacré à la préparation et à la passation des épreuves afin de garantir la qualité de la certification pour toutes les voies d'accès au diplôme.

Pour la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services À Domicile :

- la juste application de l'avenant 43/2020 - classification et rémunérations ;
- l'augmentation immédiate de la valeur du point à hauteur de 6,79 € minimum ;
- la prise en charge par l'employeur de tous les frais professionnels engagés dans l'exercice des missions ;
- le paiement de la totalité des kilomètres effectués par une indemnité kilométrique correspondant au barème fiscal ;
- la prise en compte de tous les temps de déplacement, en temps de travail effectif y compris les temps de trajets domicile travail et travail domicile ;
- la prise en charge en temps de travail effectif de tous les temps d'attente entre deux interventions ;
- l'augmentation de la majoration des heures travaillées les dimanche et jours fériés ;
- une amélioration des conditions de travail pour préserver la santé des salariés par une planification sans coupure, le respect des amplitudes et le droit à la déconnexion.

Pour la Branche des Activités Sanitaires et Sociales (BASS) :

- la récupération du gel des salaires imposé par les lois Aubry I et II (1999/2000) ;
- la fin du régime des équivalences par le paiement intégral des heures de nuit en « chambre de veille » ;
- la mise en place d'accord « passerelle » afin de faciliter la mobilité des salariés d'une convention collective à l'autre, en conservant au moins l'ancienneté acquise et le niveau de salaire.

Pour la CCNT 51 :

- l'augmentation immédiate et minimum de la valeur du point à 6 € ;
- l'abrogation du coefficient minorateur de 0,925 pour le secteur de la petite enfance ;
- le minimum conventionnel pour les salariés embauchés sur des emplois aidés par l'État ;
- l'extension des 11 points « de fonctionnement » à toutes les catégories de salariés et à tous les établissements et services couverts par la CCNT 51 et intégration dans le coefficient de base de la nouvelle classification ;
- la suppression du salaire minimum conventionnel et aucun coefficient en dessous de 376 ;
- une augmentation de 6 points de la prime de nuit ;

- l'attribution et le versement mensuel de la Prime Décentralisée sans critère ni condition à tous les salariés ;
- l'augmentation du coefficient pour l'Accompagnant Éducatif et Social (anciennement AMP et AVS) à hauteur de celui des aides-soignants ;
- une prime de onze points pour tous les salariés travaillant en unités protégées (unité Alzheimer) ;
- l'abrogation de l'article 36 de la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale, qui a mis fin à l'opposabilité de l'agrément ministériel pour la partie sanitaire de la CCNT51.

Pour la CCNT 66 :

- l'augmentation immédiate et minimum de la valeur du point à 5 € ;
- l'amélioration immédiate des classifications par la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les cadres ;
- création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière ; les trois derniers échelons attribuent 50 points chacun ;
- la restitution de la majoration familiale de salaire ;
- l'augmentation d'au moins 50 points d'indice des coefficients d'internat ;
- l'attribution avec réintégration dans le salaire, de l'indemnité de sujétion spéciale à tous les cadres de classe 3 ;
- l'intégration du Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF) niveau 6, dans l'annexe 6, Cadres classe 3, Cadres techniciens ;

- l'intégration des surveillants de nuit qualifiés et des maîtresses de maison dans le secteur éducatif dans les annexes 3 et 10 ;
- l'augmentation de l'indemnité d'entretien à 20 € par jour (5,6 Minimum Garanti) pour l'octroi des jours fériés ;
- la création d'une grille spécifique pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et pour les délégués aux prestations familiales ;
- la revalorisation salariale du métier d'interprète en langues des signes diplômé de l'annexe 9 qui correspond au niveau 7 de qualification (master 2) ;
- la création d'une grille spécifique à la fonction de moniteur d'atelier, reconnaissance de la Certification de Branche Moniteur d'Atelier (CBMA) ;
- l'application sur tout le territoire de l'article 23 bis en lien avec la récupération payée des heures travaillées durant les jours fériés ;
- la généralisation systématique de l'application de l'article 39 à l'ensemble des salariés au moins une fois dans leur carrière sans critère d'attribution ;
- l'augmentation des grilles de classification pour les paramédicaux.

Pour les Accords CHRS :

- l'amélioration immédiate des classifications par la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les cadres ;
- création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière ;
- l'attribution de 50 points pour chacun des 3 derniers échelons ;
- l'intégration du métier de moniteur d'atelier dans le groupe 5 de la classification ;
- la création d'une majoration familiale de salaire ;
- la majoration de 50 points d'indice pour les salariés exerçant en internat ;
- une reconnaissance réelle des métiers spécifiques aux chantiers d'insertion et la revalorisation de leur grille indiciaire ;
- l'application des Accords CHRS aux salariés en insertion.

Pour la CCNT 65 :

- la transposition la plus favorable des droits salariaux de la CCNT66 à tous les salariés ;
- l'attribution aux salariés en transfert de 2 points par nuit ;
- l'augmentation de la prime d'internat à 50 points ;
- l'intégration des maîtres et maîtresses de maison dans la grille du service éducatif du groupe.

Pour la CCNT Missions Locales/PAIO :

- l'augmentation immédiate de la valeur du point à 4,80 € ;
- l'amélioration de la progression à l'ancienneté ;
- une vraie évolution de carrière pour tous les emplois repères ;
- la revalorisation à hauteur de 5 points tout item exercé hors des domaines de compétence de son emploi-repère, en attendant l'abrogation du système de critères classant.

Pour la CCNT ALISFA :

- l'augmentation immédiate et minimum de la valeur du point de 3 % ;
- la RMB (Rémunération Minimale de Branche) à 120 % du SMIC ;
- une véritable progression à l'ancienneté de 1,5 % par an sur plus de 30 ans qui passe par la fin de la Rémunération Individuelle Supplémentaire (R.I.S) modulable en fonction des compétences acquises et des objectifs atteints ;
- la reprise à 100 % de l'ancienneté acquise dans la Branche ;
- une durée du temps de travail de 24 h minimum par semaine (fin de la dérogation au travail partiel minimum d'une heure hebdomadaire).

Pour la CCNT Familles Rurales :

- le maintien et la valorisation des grilles de classification en fonction de la qualification et de l'ancienneté ;
- l'augmentation de 8 points de tous les indices de base ;
- la revalorisation de 30 points de tous les indices des personnels de Centre de Vacances ;
- une grille d'ancienneté revalorisée pour tous à hauteur de 7 points pour les 10 premières années, de 6 points pour les 10 années suivantes et de 5 points pour les 10 dernières années ;
- l'alignement de la grille des métiers d'auxiliaire de puériculture sur celui d'aide-soignant et de conseiller en économie sociale et familiale sur celui d'infirmier ;
- une revalorisation systématique de la valeur du point au moins à la hauteur de celle du SMIC à la date de son augmentation ;
- la revalorisation des indemnités kilométriques sur le barème fiscal ;
- la fin de la dérogation au travail partiel minimum de 2 heures hebdomadaires.

Pour la CCNT des Régies de Quartier:

- la mise en place de grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification ;
- la revalorisation systématique de la valeur du point à la hauteur de l'augmentation de celle du SMIC à la date de cette augmentation ;
- la revalorisation des indemnités kilométriques sur le barème fiscal.

OÙ ALLONS-NOUS ?



Les principales revendications FNAS FO du 9 juin 2022

Pour tous les salariés
de l'action sociale
et médico-sociale

En matière de salaires :

- les 183 € net pour tous et sans contrepartie ;
- l'augmentation immédiate des salaires, au minimum à hauteur de l'augmentation du coût de la vie ;
- le rattrapage des 40 ans de blocage des salaires.

En matière de conditions de travail :

- un plan financier d'urgence ;
- des embauches sans attendre, avec le financement des formations qualifiantes adéquates ;
- le financement de postes de personnels qualifiés à hauteur des besoins, permettant une prise en charge adaptée des publics accueillis.

En matière de droit syndical :

- l'abrogation de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et du temps de travail ;
- l'abrogation de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite Rebsamen ;
- l'abrogation des Ordonnances Macron du 22 septembre 2017.

En matière de formation professionnelle :

- le maintien de la gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle continue par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) transformés en 2019 en Opérateur de compétences (OPCO) ;
- l'amélioration des taux de contribution à la formation professionnelle continue à hauteur des besoins du secteur ;
- le rétablissement du CIF.

Pour la Branche de l'Aide, de
l'Accompagnement,
des Soins et des Services À Domicile

- la juste application de l'avenant 43/2020 - classification et rémunérations ;
- l'augmentation immédiate de la valeur du point à hauteur de 6,79 € minimum.

Pour la Branche des Activités
Sanitaires et Sociales BASS

- la récupération du gel des salaires, imposé par les lois Aubry I et II (1999/2000);

MÉMO

- la fin du régime des équivalences, par le paiement intégral des heures de nuit en « chambre de veille ».

Pour la CCNT 51

- l'augmentation immédiate et minimum de la valeur du point à 6 € ;
- l'abrogation du coefficient minorateur de 0,925 pour le secteur de la petite enfance.

Pour la CCNT 66

- l'augmentation immédiate et minimum de la valeur du point à 5 € ;
- l'amélioration immédiate des classifications par la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les Cadres.

Pour les Accords CHRS

- l'amélioration immédiate des classifications par la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les Cadres ;
- création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière.

Pour la CCNT 65

- la transposition la plus favorable des droits salariaux de la CCNT 66 à tous les salariés ;
- l'attribution aux salariés en transfert de 2 points par nuit.

Pour la CCNT Missions Locales/PAIO

- l'augmentation immédiate de la valeur du point à 4,80 € ;
- l'amélioration de la progression à l'ancienneté.

Pour la CCNT ALISFA

- l'augmentation immédiate de la valeur du point de 3 % ;
- la RMB (Rémunération Minimale de Branche) à 120 % du SMIC.

Pour la CCNT Familles Rurales

- le maintien et la valorisation des grilles de classification en fonction de la qualification et de l'ancienneté ;
- l'augmentation de 8 points de tous les indices de base.

Pour la CCNT des Régies de Quartier

- la mise en place de grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification ;
- la revalorisation systématique de la valeur du point à la hauteur de l'augmentation de celle du SMIC à la date de cette augmentation.

CHAPITRE 6

NOS PUBLICATIONS



*POUR NE PAS SE
PERDRE EN ROUTE.*

NOS PUBLICATIONS

PANORAMA

Pour être efficace, il faut être instruit de ses droits et de ses obligations de salarié. Voilà pourquoi il est toujours utile d'avoir accès à une bibliothèque d'ouvrages d'informations, juridiques, compréhensibles par tout un chacun.

FÉDÉRALES

1. Le Bulletin - point CSE
(parution tous les 2 mois – prix compris dans la cotisation).

2. Documents pratiques
(parution en fonction de l'actualité syndicale - prix compris dans la cotisation – disponible auprès des secrétaires de syndicat ou à la Fédération)

Juris Infos
(parution tous les 2 mois – prix compris dans la cotisation - disponible auprès des secrétaires de syndicat, de votre DS ou à la Fédération)

3. Presto

Dossier à l'usage des militants
(parution en fonction de l'actualité syndicale
– prix compris dans la cotisation
– disponible auprès des secrétaires de syndicat ou à la Fédération)

Guide du Militant FNAS FO
2 € pour les non-adhérents

Le guide des trésoriers
Compris dans la cotisation

Les différentes CCNT que négocie la FNAS FO
à télécharger sur le site fédéral adhérent
www.fnasfo.fr

Brochures toujours disponibles à la Fédération

- La CCNT 66 Revendicative
- Carnet de bord Aide à Domicile
- Cadres de l'Action Sociale « entre engagement et renoncement professionnel »

CONFÉDÉRALE

L'inFO militante
(hebdomadaire – abonnement annuel adhérent : 18 € et 54 non-adhérent)

Veille juridique
(accessible sur le site de la Confédération FO:
www.force-ouvriere.fr)

Info CSE
(accessible sur le site de la Confédération FO:
www.force-ouvriere.fr)

1



2



3



CHAPITRE 7

VOS CONTACTS



*VOS
ACCOMPAGNATEURS*

VOS CONTACTS

SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX

01. AIN

sdasfo01@gmail.com

02. AISNE

fontaine@bbox.fr

03. ALLIER

fo03apeah@orange.fr

05. HAUTES ALPES

sdasfo05@orange.fr

06. ALPES MARITIMES

vickylapon@hotmail.fr

10. AUBE

nicolevanesse4@gmail.com

11. AUDE

sdas.fo.aude@gmail.com

12. AVEYRON

nelly.lozano@laposte.net

13. BOUCHES DU RHÔNE

actionsociale.fo13 @wanadoo.fr

14. CALVADOS

sdasfo14@gmail.com

15. CANTAL

sdasfo15@outlook.fr

16. CHARENTE

udfo16@orange.fr

17. CHARENTE MARITIMES

sdasfocharentemaritime@gmail.com

19. CORRÈZE

sdasfo19@outlook.fr

22. CÔTE D'ARMOR

action.sociale@sdasfo22.fr

24. DORDOGNE

sdasfo24@gmail.com

25. DOUBS

lionel.chatelain25@gmail.com

26. DRÔME ARDÈCHE

contact@fo2607.fr

28. EURE ET LOIRE

heulandpriscilia.sadsfo28@gmail.com

29. FINISTÈRE

violetflame@orange.fr

30. GARD

sdasfo30@gmail.com

31. HAUTE GARONNE

sdas31fo@gmail.com

32. GERS

irene.fritsch@orange.fr

33. GIRONDE

sdasfo33@gmail.com

34. HÉRAULT

sdasfo34@gmail.com

35. ILLE & VILAINE

sdasfo35@gmail.com

36. INDRE

sdasfo36@gmail.com

37. INDRE & LOIRE

sdasfo37@gmail.com

39. JURA

brigitte.zoz@wanadoo.fr

40. LANDES

chris.beautier@gmail.com

41. LOIR & CHER

fosdas41@gmail.com

42. LOIRE

fosdas42@gmail.com

43. HAUTE LOIRE

sdasfo43@gmail.com

44. LOIRE ATLANTIQUE

sdasfo44@gmail.com

45. LOIRET

forceouvriere.sd45@gmail.com

48. LOZÈRE

sdasfo48@orange.fr

49. MAINE & LOIRE

sdasfo49@gmail.com

50. MANCHE

laurencebm69@gmail.com

52. HAUTE MARNE

sdasfo52.sg@gmail.com

54. MEURTHE & MOSELLE

manu-hil@wanadoo.fr

56. MORBIHAN

sdas56.fo@gmail.com

57. MOSELLE

sdasfometzmosell@gmail.com

59. NORD

foactionsocialenord@gmail.com

62. PAS DE CALAIS

sdas_62fo@orange.fr

63. PUY DE DÔME

sdasfo63@hotmail.fr

64. PYRÉNÉES ATLANTIQUE

sdasfo64@orange.fr

66. PYRÉNÉES ORIENTALES

sdasfo66@gmail.com

67. BAS-RHIN

sdasfo67@gmail.com

68. HAUT-RHIN

68sdas@gmail.com

69. RHÔNE

gerpujol@numericable.fr

70. HAUTE SAÔNE

sdasfo70@gmail.com

71. SAÔNE & LOIRE

fo.actionsociale.71@gmail.com

72. SARTHE

alainbilleau@gmail.com

73. SAVOIE

chrismounier@gmail.com

74. HAUTE SAVOIE

fran.coud@orange.fr

75. PARIS

sdas.fo75@gmail.com

76. SEINE MARITIMES

sdasfo76@gmail.com

78. YVELINES

sdasfo78@numericable.fr

80. SOMME

fosdas80@yahoo.fr

81. TARN

sdasfo81@gmail.com

82. TARN & GARONNE

sdasfo82@force-ouvriere.fr

83. VAR

sdasfo83@gmail.com

84. VAUCLUSE

fo.sdas84@gmail.com

85. VENDÉE

Christelle.lechat@laposte .net

88. VOSGES

Jessica_richard@orange .fr

89. YONNE

sdasfo89@gmail.com

90. BELFORT

neffaahassna@gmail.com

91. ESSONNE

sdasfo91@gmail.com

92. HAUTS DE SEINE

sdas.fo.92@gmail.com

93. SEINE ST DENIS

francoiseetienne@noos.fr

94. VAL DE MARNE

didier-crusson.fo94@ wanadoo.fr

95. VAL D'OISE

fo95djamel@gmail.com

976. MAYOTTE

sdasfo976@gmail.com

VOS CONTACTS

UNIONS DÉPARTEMENTALES

UD FO 01 (Ain)

udfo@fo01.fr

04.74.21.07.07

UD FO 02 (Aisne)

udfo02@force-ouvriere.fr

03.23.65.66.66

UD FO 03 (Allier)

udfo03@force-ouvriere.fr

04 70 02 51 40

UD FO 04 (Alpes de Haute-Provence)

udfo04@force-ouvriere.fr

04 92 31 20 89

UD FO 05 (Hautes Alpes)

ud.gap@fo-hautes-alpes.fr

04 92 53 64 57

UD FO 06 (Alpes Maritimes)

udfo06@force-ouvriere.fr

04 93 844050

UD FO 08 (Ardennes)

udfo08@force-ouvriere.fr

03 24 33 23 21

UD FO 09 (Ariège)

udfo09@force-ouvriere.fr

05 81 49 04 38

UD FO 10 (Aube)

udfo10@force-ouvriere.fr

03 25 73 23 58

UD FO 11 (Aude)

udfo11@force-ouvriere.fr

04 68 25 2073

UD FO 12 (Aveyron)

udfo12@force-ouvriere.fr

05 65 68 47 64

UD FO 13 (Bouches du Rhône)

sgudfo13@force-ouvriere.fr

04 91 00 34 00

UD FO 14 (Calvados)

udfo14@wanadoo.fr

02 31 35 65 75

UD FO 15 (Cantal)

udfo15@wanadoo.fr

04 71 43 01 37

UD FO 16 (Charente)

udfo16@force-ouvriere.fr

05.45.37.52.30

UD FO 17 (Charente Maritime)

udfo17@force-ouvriere.fr

05 46 41 30 26

UD FO 18 (Cher)

forceouvriereducher@udfo18.fr

02.48.65.01.44

UD FO 19 (Corrèze)

udfo19@wanadoo.fr

05 55 24 00 54

UD FO 20 A (Corse du Sud)
udfo2a@force-ouvriere.fr
04 95 21 98 23

UD FO 20 B (Haute Corse)
udfo20b@force-ouvriere.fr
04 95 31 04 18

UD FO 21 (Côte d'Or)
udfo21@force-ouvriere.fr
03 80 67 11 51

UD FO 22 (Côtes d'Armor)
udfo22@force-ouvriere.fr
02 96 33 62 63

UD.FO 23 (Creuse)
udforce-ouvriere23@sfr.fr
05 87 56 50 19

UD.FO 24 (Dordogne)
pierreudfo@orange.fr
05.53.53.10.66

UD FO 25 (Doubs)
udfo25@force-ouvriere.fr
03.81.25.02.93

UD FO 26/07 (Drôme/Ardèche)
contact@fo2607.fr
04 75 82 40 40

UD FO 27 (Eure)
udfo27@wanadoo.fr
02.32.33.04.67

UD FO 28 (Eure et Loire)
udfo28@wanadoo.fr
02.37.28.12.92

UD FO 29 (Finistère)
contact@udfo29.infini.fr
02 98 44 15 67

UD FO 30 (Gard)
udfo30@force-ouvriere.fr
04 66 36 67 67

UD FO 31 (Haute Garonne)
udfo31@force-ouvriere.fr
05 62 72 37 87

UD FO 32 (Gers)
udfogers@gmail.com
05 62 05 57 04

UD FO 33 (Gironde)
secretariat-udfo33@forceouvriere33.fr
05 57 95 07 50

UD FO 34 (Hérault)
accueil@udfo34.fr
04 99 13 63 70

UD FO 35 (Ile et Vilaine)
ud.fo35@wanadoo.fr
02 99 65 36 50

UD FO 36 (Indre)
udfo36@force-ouvriere.fr
02 54 34 35 66

UD FO 37 (Indre et Loire)
udfo37@force-ouvriere.fr
02 47 38 54 43

UD FO 38 (Isère)
udfo38@fo38.fr
04.76.09.76.36

UD FO 39 (Jura)
udfo39@force-ouvriere.fr
03.84.82.72.60

UD FO 40 (Landes)
udfo40@force-ouvriere.fr
05.58.46.23.23

UD FO 41 (Loir et Cher)
contact@fo41.com
02 54 51 30 60

UD FO 42 (Loire)
42028 Saint-Étienne
udfo42@force-ouvriere.fr
04 77 43 02 90

UD FO 43 (Haute-Loire)
udfo43@wanadoo.fr
04 71 05 43 00

UD FO 44 (Loire Atlantique)
udfo44@force-ouvriere.fr
02.28.44.19.00

UD FO 45 (Loiret)
udfo45@force-ouvriere.fr
02.38.53.48.11

UD FO 46 (Lot)
udfolot@orange.fr
05 65 35 55 25

UD FO 47 (Lot et Garonne)
udfo47@wanadoo.fr
05 53 47 28 42

UD FO 48 (Lozère)
udfo48@orange.fr
04 66 49 04 83

UD FO 49 (Maine et Loire)
udfo49@force-ouvriere.fr
02 41 25 49 60

UD FO 50 (Manche)
sec.gen. *udfo50@forange.fr*
02.33.53.03.72

UD FO 51 (Marne)
secretariatfo51@gmail.com
03 26 47 23 23

UD FO 52 (Haute-Marne)
udfo52@force-ouvriere.fr
03.25.03.09.51

UD FO 53 (Mayenne)
udfo53@force-ouvriere.fr
02 43 53 42 26

UD FO 54 (Meurthe et Moselle)
syndicat.forceouvriere@wanadoo.fr
03.83.17.86.86

UD FO 55 (Meuse)
udfo55@force-ouvriere.fr
03.29.45.10.15

UD FO 56 (Morbihan)
ud-cgtfo-56@wanadoo.fr
02 97 36 58 53

UD FO 57 (Moselle)
udfo57@force-ouvriere.fr
03 87 75 64 65

UD FO 58 (Nièvre)
udfo58@force-ouvriere.fr
03 86 61 35 10

UD FO 59 (Nord)
ud@udfo59.org
03 20 52 29 67

UD FO 60 (Oise)
udfo.60@force-ouvriere.fr
03 44 55 03 73

UD FO 61 (Orne)
udfo61@force-ouvriere.fr
02.33.26.14.52

UD FO 62 (Pas de Calais)
fopas-de-calais@orange.fr
03.21.69.88.00

UD FO 63 (Puy-de-Dôme)
udfo63@wanadoo.fr
04 73 92 30 33

UD FO 64 (Pyrénées Atlantique)
udfo64@orange.fr
05 59 55 04 54

UD FO 65 (Haute-Pyrénées)
udfo65@orange.fr
05.62.93.28.02

UD FO 66 (Pyrénées Orientales)
secretariat@fo66.fr
04.68.34.51.47

UD FO 67 (Bas-Rhin)
udfo67@force-ouvriere.fr
03.88.36.50.15

UD FO 68 (Haut-Rhin)
udfo68@force-ouvriere.fr
03.89.33.44.77

UD FO 69 (Rhône)
udfo69@force-ouvriere.fr
04 78 53 24 93

UD FO 70 (Haute-Saône)
ud.fo.70@orange.fr
03 84 96 09 90

(UD FO 71 (Saône et Loire
udfo71@force-ouvriere.fr
03 85 38 15 55

UD FO 72 (Sarthe)
udfo72@force-ouvriere.fr
02 43 47 05 05

UD FO 73 (Savoie)
pierre.didio@fo-savoie.fr
04 79 69 24 87

UD FO 74 (Haute-Savoie)
ud@fo-haute-savoie.fr
04.50.67.40.15

UD FO 75 (Seine)
udfo75@force-ouvriere.fr
01 53 01 61 00

UD FO 76 (Seine-Maritime)
udfo76@force-ouvriere.fr
02 35 70 26 40

UD FO 77 (Seine et Marne)
udfo77@force-ouvriere.fr
01.64.39.78.79

UD FO 78 (Yvelines)
udfo78@force-ouvriere.fr
01 39 50 15 31

UD FO 79 (Deux-Sèvres)
ud.fo79@orange.fr
05.49.09.01.80

UD FO 80 (Somme)
udfo80@force-ouvriere.fr
03 22 91 37 10

UD FO 81 (Tarn)
udfo81@force-ouvriere.fr
05 63 54 13 74

UD FO 82 (Tarn et Garonne)
udfo82@force-ouvriere.fr
05 63 63 52 00

UD FO 83 (Var)
udfo83@force-ouvriere.fr
04.94.93.49.77

UD FO 84 (Vaucluse)
udfo84@force-ouvriere.fr
04 90 14 16 30

UD FO 85 (Vendée)
udfo85@force-ouvriere.fr
02.51.36.03.27

UD FO 86 (Vienne)
abarreau@force-ouvriere.fr
05 49 41 05 34

UD.FO 87 (Haute-Vienne)
udfo87@orange.fr
05 55 77 61 61

UD FO 88 (Vosges)
udfo88@force-ouvriere.fr
03 29 64 03 45

UD FO 89 (Yonne)
udfo89@force-ouvriere.fr
03 86 52 55 12

UD FO 90 (Territoire de Belfort)
secretariat.udfo90@orange.fr
03 84 21 07 21

UD FO 91 (Essonne)
udfo91@force-ouvriere.fr
01 60 78 15 57

UD.FO 92 (Hauts de Seine)
udfo92@orange.fr
01 47 36 74 03

UD FO 93 (Seine-Saint-Denis)
udfo.93sg@wanadoo.fr
01 48 96 35 35

UD FO 94 (Val de Marne)
udfo94@gmail.com
01 49 80 94 94

UD FO 95 (Val d'oise)
fo95@orange.fr
01.30.32.04.44

UD FO 972 (Martinique)
udfomartinique@wanadoo.fr
05 96 70 07 04

UD FO 973 (Guyane)
force-ouvriere-guyane @orange.fr
05 94 31 79 66

UD FO 974 (La Réunion)
emarguerite@force-ouvriere.fr
02 62 21 31 35

UD FO 975 (Saint-Pierre et Miquelon)
udfospm975@gmail.com
05 08 41 25 22

UD FO 976 (Mayotte)
u.d.f.o@orange.fr
02 69 61 18 39

UD FO 987 (POLYNÉSIE)
astrid.mairau@cstp-fo.pf
06 89 87 78 70 04

UD 988 (Nouvelle Calédonie)
secretariat@cstc-fo.nc
06 87 27 49 50

PAROLE DE MILITANTS

TÉMOIGNAGES



FO, grâce à une collègue de travail, trois ans de bonheur et d'enrichissement.

Sabrina

Les gens ne se syndiquent pas parce qu'ils ont peur.

Patrick

J'ai appris que mon grand-père avait été militant à FO mais je ne le savais pas quand je me suis syndiquée.

Cela apporte beaucoup de choses, je sais mieux m'exprimer, rédiger, etc. Au travail, c'est compliqué parce que c'est beaucoup d'implication, beaucoup de déplacements. Mais c'est important et cela m'a beaucoup apporté au niveau personnel.

Sophie



Les vieux militants ont très envie de travailler avec les plus jeunes.

Isabelle

J'étais élue au CSE sans étiquette et la déléguée syndicale m'a proposée de rejoindre FO afin que nos actions soient plus efficaces.

Gisèle



Un collègue, est venu me voir un jour, pour me dire, il y en a marre de la CFDT, et on s'est présenté aux élections et on a eu plus de 50 % des votes.

Nathalie



Aujourd'hui je peux dire que j'ai acquis beaucoup de compétences.

Florence



J'ai eu besoin d'une défense aux prud'hommes pour licenciement économique, le médiateur à la permanence de la mairie m'avait proposé la CFDT, qui m'a dit que je n'aurai aucune indemnité. Je suis allée voir FO qui m'a permis de toucher 30 000 € de dédommagement.

Valérie

Je suis venu pour connaître mes droits et pour les faire respecter par ma hiérarchie.

Olivier

Je suis arrivé à FO en 1985 quand j'étais étudiant salarié. FO, c'est le droit au respect et à penser autrement dans un cadre fédéraliste.

Jacques



Mon mari bossait dans une association de la région de Tours, où travaillaient les camarades du SDAS FO 37. Mon directeur n'avait de cesse de me renvoyer à la lecture de la convention collective, je l'ai lue et bien lue !
Corinne

J'ai adhéré après avoir été accompagné dans une démarche pour faire respecter mes droits. J'ai souhaité à mon tour apporter mon soutien aux autres.
Jacques



Mon papa était à FO dans la métallurgie, j'ai été bercée dans le syndicalisme, c'était donc naturel pour moi d'adhérer à FO.
Catherine



Au-delà de l'indignation, de la colère parfois, vouloir changer le monde quand on est jeune, voir que notre action peut peser, c'est très important dans la construction de notre engagement syndical.
Géraldine



Lors de ma candidature au CHSCT, j'ai été approchée par Joëlle DS FO qui a soutenu ma candidature et m'a intégrée au CS du SDAS 63.
Sabine

C'était naturel, j'avais envie de faire partie de la vie de mon association.
David



Je suis arrivée à FO pour me présenter aux élections DP grâce à FO.
Babeth

Denis est venu me chercher pour des élections, son discours m'a plu, j'ai donc adhéré au syndicat alors que FO n'était pas présente dans mon établissement .
Marie-Christine



Je travaillais avec Éric qui venait de monter une nouvelle section FO, j'ai été syndiquée en premier à la CFDT, mais les valeurs de FO correspondaient mieux aux miennes. Puis je suis devenue déléguée syndicale.
Véronique

La cheffe de service abuse de son autorité pour me faire travailler plus de week-ends que les autres collègues et donne aussi des avantages à certains salariés car l'établissement fonctionne à l'affectif. Donc je me suis tourné vers FO pour faire respecter mes droits et suis devenu délégué syndical dans une Fondation.
Daniel

BULLETIN D'ADHÉSION

*À retourner à ton contact FO
(SDAS, UD, Délégué Syndical).*

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

Email (perso ou pro)

Tél. portable

Association - Établissement

CCNT

Collège : ☐ Employé ☐ Cadre

Poste occupé



NOS PARTENAIRES



Rédaction
FNAS FO

Illustrations
Quentin Vijoux

Conception graphique
Atelier Marge Design

FO ACTION SOCIALE
7 Passage Tenaille
75 014 Paris
01 40 52 85 80
lafnas@fnasfo.fr
www.fnasfo.fr